



Déclassifié*

AS/Jur (2022) 01 Rév

28 février 2022

fjdoc01 2022 Rév

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe

Note d'information révisée

Rapporteure générale : Mme Alexandra Louis, France, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

1. Introduction

1.1. Procédure

1. À la suite du rapport de M. Egidijus Vareikis (Lituanie, PPE/DC) « Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe »¹, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme a proposé de nommer un(e) rapporteur(e) général(e) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme lors de sa réunion à Strasbourg le 26 juin 2018. Après un débat sur le rapport de M. Vareikis², l'Assemblée parlementaire a ratifié le mandat de rapporteur(e) général(e) le 8 octobre 2018. Le 9 octobre 2018, lors de sa réunion à Strasbourg, la commission a ensuite nommé M. Raphaël Comte (Suisse, ADLE) premier rapporteur général sur ce sujet. Après le départ de M. Comte de l'Assemblée, j'ai été nommée rapporteure lors de la réunion de la commission du 30 janvier 2020 puis nommée pour un second mandat lors de la réunion de la commission du 25 janvier 2021. Le présent document s'appuie sur la note d'information rédigée par M. Comte en juin 2019, qui a été déclassifiée³, et vise à présenter la situation actuelle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe. Lors de sa réunion tenue par visioconférence le 22 mars 2021, la commission a procédé à l'examen de la précédente version du document⁴ et a organisé une audition à laquelle ont participé Mme Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et de M. Nils Muiznieks, directeur pour l'Europe d'Amnesty International et ancien Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

1.2. Questions en jeu

2. La commission et l'Assemblée assurent un suivi précis et spécifique de la situation des défenseurs des droits de l'homme depuis 2006⁵. Selon l'Assemblée, les défenseurs des droits de l'homme sont « ceux qui œuvrent en faveur des droits d'autrui », c'est-à-dire les particuliers ou les groupes qui mènent une action pacifique et conforme à la loi de promotion et de protection des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'avocats, de journalistes, de membres d'organisations non gouvernementales (ONG) ou autres⁶. Leur droit à agir pour promouvoir et protéger les droits de l'homme a été affirmé pour la première fois dans la [Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir](#)

* Document déclassifié par la Commission le 27 janvier 2022.

¹ [Doc. 14567](#), 6 juin 2018.

² Le débat a eu lieu le 26 juin 2018 et l'Assemblée a ensuite adopté la [Résolution 2225 \(2018\)](#) et la [Recommandation 2133 \(2018\)](#).

³ AS/Jur (2019)31 déclassifié, 26 juin 2019.

⁴ AS/Jur (2021)03 Rev déclassifié, 30 mars 2021.

⁵ [Doc. 10985](#), 27 juin 2006.

⁶ [Résolution 2225 \(2018\)](#), 26 juin 2018, paragraphe 1.

[et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#) du 9 décembre 1998 (« la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme »). Cette Déclaration qui réaffirme que « [c]haque a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international » (article 1) et, qui dispose que les États doivent adopter des mesures pour assurer la garantie effective de ce droit (article 2, paragraphe 2) vient conforter l'importance pour les États de protéger le droit des défenseurs. Au niveau du Conseil de l'Europe, s'en est suivi l'adoption par le Comité des Ministres de la [Déclaration sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités](#), le 6 février 2008.

3. Le droit de défendre les droits d'autrui repose lui-même sur des droits fondamentaux reconnus et protégés par la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), tels que la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9), la liberté d'expression (article 10) et la liberté de réunion et d'association (article 11). À cet égard, les défenseurs des droits de l'homme méritent une attention particulière, puisque les violations de leurs droits, de même que les menaces et les actes violents perpétrés à leur encontre, sont une indication de l'état général des droits de l'homme dans l'État concerné ou d'une dégradation de cet état général⁷.

4. Ainsi, la responsabilité de la protection des défenseurs des droits de l'homme incombe d'abord et surtout aux gouvernements nationaux. Les États membres du Conseil de l'Europe sont dès lors tenus de créer un environnement propice à l'action des défenseurs des droits de l'homme et de mettre un terme à toute forme d'intimidation ou de représailles à leur encontre⁸.

1.3. *Mon mandat*

5. En se référant à la définition du « défenseur des droits de l'homme » contenue dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, mon mandat, tel que proposé par la commission et approuvé par l'Assemblée, m'autorise à intervenir dans les questions relatives aux cas d'intimidation et de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux graves entraves à leur action dans les États membres du Conseil de l'Europe (assassinats, atteintes à leur intégrité physique et psychologique, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire et administratif, diffamation publique ou restrictions imposées à leur liberté de circulation, par exemple). Ainsi, au moins une fois par an, je rendrai compte périodiquement à la commission des informations recueillies et des actions entreprises. En outre, j'ai été mandatée pour suivre les activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe et des autres organisations internationales qui traitent des questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme ; pour représenter la commission et l'Assemblée auprès de ces derniers ; pour faire des déclarations et lancer des appels en ma qualité de rapporteure générale ou proposer à la commission de le faire et pour assurer le suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée dans ce domaine. Depuis ma première nomination, j'ai déjà fait plusieurs déclarations, notamment sur la situation des défenseurs en Turquie, souvent conjointement avec les corapporteurs de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi).

2. Les travaux du Conseil de l'Europe sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

6. Quatre rapports relatifs à la situation et à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe ont été élaborés par l'Assemblée⁹. Ils ont mis en avant les représailles auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme dans certains États membres du Conseil de l'Europe, comme les atteintes à leur intégrité physique et psychologique, les arrestations arbitraires, le harcèlement judiciaire et administratif, les campagnes de diffamation, voire des cas d'assassinat ou d'enlèvement¹⁰. Dans sa [Résolution 2095 \(2016\)](#), l'Assemblée s'est notamment montrée très préoccupée par les actes de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan, en Russie,

⁷ Voir la [Déclaration sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités](#), 6 février 2008.

⁸ [Résolution 2225 \(2018\)](#), voir la note de bas de page n° 4, paragraphe 2.

⁹ *La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe*, [Doc. 11841](#), 24 février 2009 ; *La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe*, [Doc. 12957](#), 11 juin 2012 ; *Renforcer la protection et le rôle des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe*, [Doc. 13943](#), 11 janvier 2016 ; *Assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe*, [Doc. 14567](#), 6 juin 2018.

¹⁰ *Ibid.*

en Turquie et en Géorgie¹¹. La dernière résolution de l'Assemblée à ce sujet – la [Résolution 2225 \(2018\)](#) – révèle son inquiétude face à l'augmentation du nombre d'actes de représailles perpétrés contre des défenseurs des droits de l'homme, mais ne cite aucun État membre du Conseil de l'Europe en particulier. Cependant, le rapport de M. Vareikis (sur lequel cette résolution s'appuie) fait état de certains cas individuels de persécution, notamment en Azerbaïdjan, en Fédération de Russie et en Turquie.

7. Dans sa [Recommandation 2133 \(2018\)](#)¹², qui s'appuie sur le même rapport de notre commission, l'Assemblée a invité le Comité des Ministres à la réflexion et à l'action quant aux mesures à prendre pour renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Elle a notamment proposé de mettre en place une plateforme à cet effet, de soutenir l'action du/de la Commissaire aux droits de l'homme, d'établir un point de contact auprès du Cabinet du/de la Secrétaire Général(e) (un mécanisme permettant de signaler régulièrement les cas d'intimidation des défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent avec l'Organisation, et d'y répondre), d'adopter une déclaration sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe et d'organiser un séminaire à l'occasion du 10^e anniversaire de la [Déclaration sur l'action du Conseil de l'Europe pour améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme et promouvoir leurs activités](#).

8. Le Comité des Ministres a répondu à cette recommandation en décembre 2018¹³. Il a déclaré partager les préoccupations de l'Assemblée en ce qui concerne les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme, s'est félicité de la nomination d'un rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et a réitéré son soutien au travail de la Commissaire aux droits de l'homme en veillant à ce que cette dernière dispose de ressources financières et humaines suffisantes. Le Comité des Ministres a jugé utile que le Secrétaire Général fournisse un complément d'information sur la mise en œuvre du point de contact au sein de son Cabinet. Cependant, il est regrettable que le Comité des Ministres n'ait pas décidé de mettre en place une plateforme pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, comme proposé au paragraphe 1.3 de la [Recommandation 2133 \(2018\)](#). En outre, il n'a pas répondu aux recommandations de l'Assemblée concernant la tenue d'échanges réguliers avec les défenseurs des droits de l'homme, une meilleure coordination entre les organes du Conseil de l'Europe et le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales (paragraphe 1.1, 1.5 et 1.8 de la recommandation).

9. Néanmoins, il convient de saluer le fait que la protection des défenseurs des droits de l'homme a fait partie des priorités de la présidence finlandaise (entre novembre 2018 et mai 2019). Lors de cette dernière, un atelier sur l'espace dévolu à la société civile a été organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) à Strasbourg le 29 novembre 2018. Par ailleurs, le 28 novembre 2018, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation CM/Rec\(2018\)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la protection de l'espace dévolu à la société civile en Europe](#). Cette dernière souligne le rôle important des défenseurs des droits de l'homme dans « la promotion indépendante de la réalisation de tous les droits de l'homme », reconnaît et apprécie leur travail, déplore les violations et les abus de leurs droits et réaffirme que les États ont une « obligation positive de protéger activement et de promouvoir un environnement sûr et propice dans lequel les défenseurs peuvent mener leurs activités sans danger, sans stigmatisation ou crainte de représailles ». L'annexe à la Recommandation contient ensuite un nombre de recommandations concrètes adressées aux États membres du Conseil de l'Europe qui visent à protéger et à promouvoir l'espace dévolu à la société civile.

10. De surcroît, d'autres avancées ont eu lieu au Conseil de l'Europe. Une conférence sur la place et le rôle des ONG au sein du Conseil de l'Europe s'est tenue à Varsovie le 22 mars 2019. Par ailleurs, lors de sa 129^e session organisée à Helsinki le 17 mai 2019, le Comité des Ministres a adopté une décision sur « la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe ». Il a notamment décidé d'« examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile [...] au sein de l'Organisation », de « renforcer davantage les mécanismes de l'Organisation pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, dont la procédure du Cabinet du Secrétaire Général concernant les défenseurs des droits de l'homme » et d'« inviter le Secrétaire Général à explorer les possibilités d'inviter les ONG des droits de l'homme concernées à un échange régulier ». Il convient donc de saluer cette décision qui est en phase avec les précédentes recommandations de l'Assemblée concernant la nécessité d'instaurer des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et de renforcer la participation des mécanismes de la société civile dans les activités des organes de l'Organisation. La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe travaille actuellement sur des mesures

¹¹ [Résolution 2095 \(2016\)](#), 28 janvier 2016, paragraphe 4.

¹² Adoptée par l'Assemblée le 26 juin 2018.

¹³ [Doc. 14772](#), 5 décembre 2018.

concrètes pour mettre en œuvre cette décision¹⁴. Dans son rapport annuel 2021, elle insiste sur l'importance de l'action de l'Organisation pour soutenir le rôle et la diversité de la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme, et se dit préoccupée de ce que « [...] les mesures visant à restreindre, voire à supprimer, les activités des ONG ou à réduire au silence les défenseurs des droits de l'homme sont devenues le modèle le plus répandu au cours des quatre dernières années dans les États membres du Conseil de l'Europe, bien que les interventions rapides des organes de l'Organisation aient persuadé certains d'entre eux de renoncer à de telles initiatives »¹⁵.

11. Il convient également de rappeler que depuis 2015 la question des restrictions inappropriées des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe a déjà fait l'objet de trois rapports de notre commission¹⁶. Dans sa dernière résolution sur ce sujet – la [Résolution 2362 \(2021\)](#) du 27 janvier 2021¹⁷ – l'Assemblée s'est dite préoccupée du fait que depuis sa résolution précédente de juin 2018 ([Résolution 2226 \(2018\)](#)) « [...] l'espace dévolu à la société civile continue à se rétrécir dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, surtout pour des ONG qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme », notamment du fait de la mise en œuvre de législations restrictives, qui ont été remises au cause par les organes du Conseil de l'Europe, et de campagnes de dénigrement, de menaces et de représailles dont font l'objet ces ONG et leurs militants¹⁸. Elle s'est également inquiétée des conséquences des mesures restrictives adoptées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 et a constaté qu'elles avaient un effet néfaste sur le fonctionnement de la société civile¹⁹. Pour conclure, l'Assemblée a exhorté les États membres du Conseil de l'Europe, entre autres, à « s'abstenir d'adopter de nouvelles lois qui se traduiraient par des restrictions non-nécessaires et disproportionnées des activités des ONG » et « à garantir un espace dévolu à la société civile, notamment en s'abstenant de tout harcèlement (judiciaire, administratif ou fiscal), de propos publics négatifs, de campagnes de dénigrement contre les ONG et d'actes d'intimidation contre les militants de la société civile »²⁰.

3. Évolution récente de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe

3.1. Situation générale

12. Comme cela a été rappelé, les rapporteurs précédents de la commission se sont inquiétés du développement d'un environnement de plus en plus défavorable aux défenseurs des droits de l'homme dans certains États membres du Conseil de l'Europe. De plus, les récents rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (dont le mandat géographique couvre actuellement les 27 États membres de l'Union européenne ainsi que la Macédoine du Nord et la Serbie) citent les agressions et les actes de harcèlement perpétrés contre des défenseurs des droits de l'homme, y compris des propos négatifs visant à délégitimer et à stigmatiser les ONG, parmi les facteurs qui entravent aujourd'hui les activités de la société civile²¹. Selon les données du consortium d'ONG [ProtectDefenders.eu](#), en 2019, 44 délits commis à l'encontre des défenseurs dans les pays d'Europe et d'Asie centrale lui ont été rapportés. Pour l'année 2020, ce chiffre s'élève à 60 ; en majorité, il s'agit de cas de harcèlement judiciaire (40 cas) et d'agressions physiques (12 cas)²². En 2021, ce sont 121 infractions commises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme (dont 71 cas de harcèlement judiciaire, 26 cas de détention et 17 agressions physiques) qui ont été signalées en

¹⁴ Voir son rapport « Multilatéralisme en 2020 », p. 14 à 17.

¹⁵ « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Un renouveau démocratique pour l'Europe », p. 50.

¹⁶ Voir les deux rapports de notre ancien collègue de la commission, M. Yves Cruchten (Luxembourg, Groupe des socialistes, démocrates et verts) de décembre 2015 ([Doc. 13940](#) du 8 janvier 2016) et mai 2018 ([Doc. 14570](#) du 7 juin 2018), ainsi que mon rapport de décembre 2020 « Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe », [Doc. 15205](#) du 6 janvier 2021.

¹⁷ Sur la base de mon rapport, voir plus haut. L'Assemblée avait déjà adopté la [Résolution 2096 \(2016\)](#) et la [Recommandation 2086 \(2016\)](#) « Comment prévenir la restriction inappropriée des activités des ONG en Europe ? » le 28 janvier 2016, puis la [Résolution 2226 \(2018\)](#) et la [Recommandation 2134 \(2018\)](#) « Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe » le 27 juin 2018, sur la base des deux rapports de M. Cruchten.

¹⁸ Paragraphe 4 de la résolution.

¹⁹ Paragraphe 7 de la résolution. Ces questions seront examinées plus en détail dans un prochain rapport de la commission sur « L'impact des restrictions imposées à l'occasion de la COVID-19 sur l'espace et les activités de la société civile », pour lequel j'ai été nommée rapporteure. Voir la proposition de résolution soumise par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, [Doc. 15273](#) du 21 avril 2021.

²⁰ Paragraphes 10.5 et 10.10 de la résolution.

²¹ FRA, [Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU](#), rapport, janvier 2018, p. 7-13 ; [Civic space – experiences of organisations in 2019 Second Consultation](#), 2020 ; et [Protecting Civic Space in the EU](#), 2021, p. 53.

²² [Sensibilisation](#), [Protectdefenders.eu](#), le 5 janvier 2021.

Europe et en Asie centrale. Les militants engagés dans le domaine des droits civiques et politiques ont été les plus ciblés (dans 100 cas), mais certains actes de représailles visent également des militants œuvrant pour les droits économiques, sociaux et culturels (10 cas), les questions ayant trait « aux femmes et/ou au genre » (6 cas) et les droits « relatifs à la sexualité/l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre » et/ou aux personnes LGBTI (3 cas). Parmi les victimes, les hommes ont été plus touchés que les femmes (environ 40,5 % contre 38 %) ²³. Il s'agit surtout de militants d'ONG ou de membres de groupes de travail sur le terrain (63 cas), d'avocats (23 cas), de journalistes (16 cas) et d'autres militants, dont les représentants de syndicats (9 cas pour chacun de ces groupes). Au regard de ces données et des constats dressés dans les précédents rapports de l'Assemblée, je présenterai brièvement les derniers événements survenus dans ce domaine, notamment en Azerbaïdjan, en Russie et en Turquie. Il convient de rappeler que la situation de la société civile dans ces trois pays a déjà été exposée dans mon rapport intitulé « Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe » de décembre 2020 ²⁴. Par ailleurs, l'Assemblée, dans la [Résolution 2362 \(2021\)](#) susmentionnée, s'est dite préoccupée de l'application dans ces pays d'une législation restrictive critiquée auparavant par les organes du Conseil de l'Europe ²⁵.

13. Il convient en outre de noter qu'au sein des Nations Unies, lors de sa 40^e session en mars 2019, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté une résolution sur la « [Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable](#) » ²⁶. Cette résolution met l'accent sur le rôle croissant des défenseurs œuvrant pour le droit à un environnement sain et sur les représailles dont ils ont été victimes. De surcroît, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ont publié des rapports concernant des questions spécifiques relatives à ce sujet : « Défenseurs et défenseuses des droits de la personne travaillant en période de conflit et au lendemain de conflits » ²⁷ et « Ultime mise en garde contre les menaces de mort reçues par les défenseurs et défenseuses des droits humains et contre les exécutions dont ils font l'objet » ²⁸.

3.2. Exemples choisis

3.2.1. Azerbaïdjan

14. A plusieurs reprises, l'Assemblée s'est inquiétée de la situation alarmante des défenseurs des droits de l'homme en Azerbaïdjan du fait des contraintes injustifiées dans lesquelles ces derniers, souvent stigmatisés, sont forcés d'exercer leurs activités ²⁹. En outre, la situation des prisonniers politiques – dont des militants des droits politiques et sociaux – dans ce pays a été examinée par une collègue de notre commission, Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, Groupe des socialistes, démocrates et verts) dans son rapport « Cas signalés de prisonniers politiques en Azerbaïdjan » ³⁰ et dans la [Résolution 2322 \(2020\)](#) et la [Recommandation 2170 \(2020\)](#) de l'Assemblée, adoptées le 30 janvier 2020 et fondées sur ce rapport. Dans ladite Résolution, l'Assemblée conclut qu'il ne fait « [...] plus aucun doute que l'Azerbaïdjan est confronté à un problème de prisonniers politiques et que ce problème découle de causes structurelles et systémiques » ³¹. En septembre 2021, il y avait 122 prisonniers politiques en Azerbaïdjan selon le rapport du syndicat de défense

²³ L'indice des alertes de *The ProtectDefenders.eu* se réfère aux suivantes catégories : "homme et N/A", femme, LGBTI, "membre de minorités" et "aucun".

²⁴ *Op. cit.*, paragraphes 17-25.

²⁵ Paragraphe 4 de la résolution.

²⁶ A/HRC/40/L.22/Rev.1, 20 mars 2019.

²⁷ [A/HRC/43/51](#), rapport de l'ancien Rapporteur spécial M. Michel Forst, examiné par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 43^e session, février-mars 2020.

²⁸ [A/HRC/46/35](#), rapport de l'actuelle Rapporteuse spéciale Mme Mary Lawlor, examiné par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 46^e session, février-mars 2021.

²⁹ Voir la [Résolution 2184 \(2017\)](#) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan et la [Résolution 2185 \(2017\)](#) « Présidence azerbaïdjanaise du Conseil de l'Europe : quelles sont les suites à donner en matière de respect des droits de l'homme ? », adoptées le 11 octobre 2017. Voir aussi les rapports de la commission de suivi (corapporteurs : M. Cezar Florin Preda et M. Stefan Schennach), [Doc. 14403](#), 25 septembre 2017, et de notre commission (rapporteur : M. Alain Destexhe), [Doc. 14397](#), 18 septembre 2017, ainsi que la [Résolution 2226 \(2018\)](#) « Nouvelles restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe », *op. cit.*, fondée sur le rapport de M. Cruchten, [Doc. 14570](#), *op.cit.*

³⁰ [Doc. 15020](#) du 18 décembre 2019.

³¹ Paragraphe 10 de la résolution. Voir également le rapport de suivi de ladite résolution ; [AS/Jur \(2021\)12 déclassifié](#), 17 juin 2021.

des droits de l'homme « For Freedom of Political Prisoners of Azerbaijan », qui reprend la définition du « prisonnier politique » de l'Assemblée³².

15. Certaines améliorations ont été constatées avec la libération anticipée du journaliste d'investigation Afgan Mukhtarli (arrêté et enlevé en Géorgie en 2017), après que ce dernier a purgé la moitié de sa peine de six ans d'emprisonnement pour de fausses accusations, et celle de Fuad Ahmadli, blogueur et militant du Front populaire (l'APFP), libéré après avoir passé quatre ans en prison pour des raisons politiques³³. Malgré cela, plusieurs cas de représailles à l'encontre des opposants politiques sont encore à déplorer³⁴. En outre, au moins trois journalistes et blogueurs qui ont critiqué les autorités sont toujours en prison, dont Polad Aslanov (condamné à seize ans d'emprisonnement en novembre 2020 pour « trahison »³⁵), Araz Guliyev et Elchin Ismayili (qui continuent de purger des peines d'emprisonnement)³⁶. En avril 2021, Oktay Gulaliev, un militant qui avait enquêté sur des cas de torture dans les prisons azerbaïdjanaises, était toujours dans le coma. En 2019, il avait été renversé par une voiture. Selon certaines sources, il s'était vu refuser toute assistance médicale pendant les 17 heures qui avaient suivi son accident³⁷. La Fondation Heydar Aliyev (dont la Première dame, Mehriban Aliyeva, est présidente), a ensuite organisé et financé son transfert à l'hôpital américain d'Istanbul, où il a reçu des soins médicaux complexes. En outre, des militants de la minorité talysh - Fakhraddin Abbasov et Elvin Isayev - ont également été détenus et condamnés en lien avec leurs activités et leur attitude critique envers les autorités³⁸. Bien qu'une amnistie ait été décrétée en avril 2020 pour 260 prisonniers afin d'éviter la propagation du Covid-19 dans les établissements pénitentiaires, les militants, journalistes et autres personnes critiques à l'égard des autorités ne figuraient pas parmi ceux qui ont été libérés, selon Amnesty International³⁹. En décembre 2021, les rapporteurs de l'Assemblée chargés du suivi sur l'Azerbaïdjan, M. Stefan Schennach (Autriche, SOC) et M. Richard Bacon (Royaume-Uni, CE/AD), ont exprimé leur vive préoccupation concernant l'état de santé de Saleh Rustamov, militant du Parti du front populaire d'Azerbaïdjan (APFP), condamné à sept ans et trois mois de prison en 2018 à l'issue d'un procès considéré comme inéquitable par les défenseurs des droits de l'homme. Ils ont été informés du fait que M. Rustamov, qui a mené une grève de la faim pendant plusieurs jours, a été placé à l'isolement et n'a pas bénéficié d'une assistance médicale appropriée⁴⁰. Selon les dires qui m'ont été fournies par la délégation azerbaïdjanaise, la peine infligée à M. Rustamov aurait été réduite à sept ans et un mois de réclusion criminelle suite à une décision de la Cour suprême de septembre 2019. Pendant sa grève de la faim, à laquelle il renonça le 16 décembre 2021, des soins médicaux appropriés lui avaient été apportés, et actuellement sa vie n'est plus en danger.

16. Pour les femmes défenseuses des droits de l'homme, la situation est encore plus préoccupante. En mars 2021, Gulnara Mehdiyeva, l'une des organisatrices de la marche des femmes à l'occasion de la Journée internationale des femmes de 2021 à Bakou, qui a été dispersée par la police, a fait l'objet d'une campagne de diffamation et de harcèlement en ligne sur laquelle le ministère de l'Intérieur a refusé d'enquêter. Avant cela, ses conversations privées avaient été enregistrées et publiées sur son compte Facebook⁴¹. Le 8 mars

³² [Rights defenders count 122 political prisoners in Azerbaijan](#), Caucasian Knot, 2 septembre 2021.

³³ Human Rights Watch, [World Report 2021: Azerbaijan](#).

³⁴ À titre d'exemple, nous pouvons citer le cas de Tofiq Yagublu, un homme politique de premier plan du parti d'opposition Musaval, condamné à quatre ans et trois mois de prison pour hooliganisme dans un procès apparemment entaché de nombreuses irrégularités ; en septembre 2020, il a été libéré et assigné à résidence à cause de son état de santé. Nous pouvons également évoquer les cas d'Agil Humbatov, membre de l'APFP, placé en hôpital psychiatrique après avoir posté sur Facebook une vidéo critiquant la gestion de la pandémie par les autorités ; de Yemen Mamedov, condamné à une peine de dix ans d'emprisonnement après une provocation ; ou encore de Niyamaddin Ahmadov, condamné à treize ans d'emprisonnement pour des accusations déraisonnables de financement du terrorisme. *Ibid.* et Azeri Watchdog – Reporting on Human Rights in Azerbaijan, *Detained opposition activist held incommunicado for nine months*, 18 janvier 2021.

³⁵ Cette condamnation prononcée en première instance a été confirmée en appel en février 2021.

³⁶ Human Rights Watch, voir la note de bas de page n° 33.

³⁷ [Azerbaijan: 11 deaths in custody and other serious human rights violations in the 'Terter Case'](#), OMCT, 13 avril 2021.

³⁸ Amnesty International, [Azerbaijan Authorities Must Release Talysh Activists](#), 8 juin 2020. Selon Amnesty International, Fakhraddin Abbasov a été condamné à 16 ans de réclusion criminelle en février 2020 (en première instance) pour « trahison », « appels à l'insurrection » et « incitation de la haine ethnique ». Selon les informations fournies par les autorités azerbaïdjanaises, en octobre 2020 Elvin Isayev a été condamné en première instance à 8 ans de réclusion criminelle notamment pour « désobéissance à un agent d'Etat » et « appels aux émeutes » ; ce jugement fut confirmé en appel en février 2021.

³⁹ Amnesty International, *Azerbaijani Authorities Must Halt Crackdown on Dissent and Incarceration of Activists in Conditions Prone to the Spread of Covid-19*, 27 mai 2020.

⁴⁰ [Azerbaïdjan : les rapporteurs de l'APCE préoccupés par l'état de santé du militant Saleh Rustamov](#), 10 décembre 2021.

⁴¹ [Campagne de diffamation contre la défenseuse des droits humains Gulnara Mehdiyeva](#), Frontlinedefenders, 5 mars 2021.

2021, une autre organisatrice de la marche des femmes, Rabiyya Mammadova, a été enlevée à Bakou par trois hommes qui travaillaient apparemment pour le Département principal du crime organisé, puis conduite dans un poste de police et agressée physiquement. A la suite de cet incident, Mme Mammadova présentait une surdité partielle et de nombreuses lésions⁴². En juillet et en août 2021, des militantes des droits des femmes ont manifesté à Bakou pour dénoncer l'inaction de la police dans les affaires de violence domestique ; certaines d'entre elles ont ensuite été arrêtées et détenues pour une courte période⁴³.

17. De surcroît, la répression menée à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme est observée au regard des restrictions imposées à la liberté de réunion et de manifestation. La législation sur le sujet, rédigée en termes larges, est souvent interprétée par les autorités locales de façon à interdire les manifestations ou à poursuivre, voire menacer, les manifestants⁴⁴. Les manifestations dans le centre de Bakou sont toujours prohibées. En février 2020, la police a également arrêté plus d'une centaine de partisans de l'opposition, alors qu'ils se rassemblaient pour protester contre les fraudes présumées lors des élections parlementaires. Avant le début de la manifestation non autorisée, la police a maintenu plusieurs militants à résidence et les a conduits dans des régions éloignées de 200 à 300 kilomètres de Bakou, les abandonnant sur place⁴⁵. En juillet 2020, la police a également arrêté au moins 70 personnes qui avaient manifesté dans le centre de Bakou en lien avec le conflit militaire avec l'Arménie et avaient pénétré illégalement dans les locaux du Parlement, en causant des dégâts matériels⁴⁶.

18. L'action des défenseurs des droits de l'homme est également menacée par la législation restrictive sur les ONG et les amendements adoptés depuis 2014. A ce titre, les procédures d'enregistrement et de réception des subventions étrangères ont été fortement complexifiées et ont rendu très difficile le fonctionnement des ONG de défense des droits de l'homme. Les donateurs étrangers sont notamment tenus d'obtenir l'approbation du ministère de la Justice afin d'accorder des subventions⁴⁷.

19. Par ailleurs, la situation des avocats ou autres juristes spécialisés dans la défense des droits de l'homme ou impliqués dans des affaires à dimension politique est, elle aussi, très inquiétante. Depuis 2005, plus d'une douzaine d'avocats ont été radiés⁴⁸ du barreau et plus d'une vingtaine ont fait l'objet de représailles de la part de l'Association du Barreau Azerbaïdjanais (ABA) et des autorités⁴⁹. En novembre 2019, Shahla Humbatova, qui avait été à l'époque l'avocate du militant et blogueur Mehman Huseynov, s'est vue suspendre sa licence d'avocate et l'ABA a entamé une procédure disciplinaire afin de la radier du barreau⁵⁰. Le 5 mars 2021, une décision en ce sens a été prise par le Tribunal administratif de Bakou. Cependant, le 5 mai 2021, l'ABA a décidé de réintégrer Mme Humbatova. En mars 2020, le juriste Elchin Mammad, fervent défenseur des droits de l'homme et président de l'organisation de l'Union Sociale pour l'éducation juridique de la jeunesse de Sumgait (SULESY – *Social Union of Legal Education of Sumgait Youth*), a été arrêté par la police après avoir publié un rapport critique sur la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan. En octobre 2021, il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour « vol ayant causé un grave dommage » et pour « achat et détention illégaux d'accessoires d'armes à feu », la police aurait selon ses dires trouvé des bijoux et des munitions dans son bureau⁵¹. En juin 2021, il avait été transféré à l'hôpital pénitentiaire central, car il avait perdu beaucoup de poids, avait du mal à marcher les jambes enflées⁵². Le 9 octobre 2021, le tribunal de district de Surakhani, ignorant la détérioration de son état de santé, a rejeté sa demande de commutation de sa peine d'emprisonnement en une peine de prison avec sursis ou en une autre peine alternative à l'emprisonnement⁵³. Le 9 décembre 2021, la cour d'appel de Bakou a confirmé cette décision. Quelques jours

⁴² [La défenseuse des droits humains Rabiya Mammadova enlevée et agressée](#), Frontlinedefenders, 18 mars 2021.

⁴³ [En Azerbaïdjan, une manifestation pour les droits des femmes devant le ministère de l'Intérieur](#), Global Voices, 3 août 2021 et [Azerbaijani women's rights activists detained, beaten up in police department](#), Jam News, 5 août 2021.

⁴⁴ Pour plus d'information, voir : *Mid-term Report – Review of the implementation of recommendations UPR 2018 by Azerbaijan*, Election Monitoring and Democracy Studies Centre.

⁴⁵ Human Rights Watch, voir la note de bas de page n° 32.

⁴⁶ Amnesty International, *Azerbaijan: End Brutal Crackdown on Opposition Activists*, 5 août 2020.

⁴⁷ Voir [Council of Europe must urge Azerbaijan to improve situation for human rights defenders](#), European Human Rights Advocacy Centre (EHRAC), juillet 2020.

⁴⁸ EHRAC et Middlesex London University, *Azerbaijani Human Rights Lawyers who have been disbarred, suspended or criminally prosecuted*, janvier 2021, p. 7.

⁴⁹ Pour plus d'information, voir *Mid-term Report - Review of the implementation of recommendations UPR 2018 by Azerbaijan*, Lawyers for Lawyers and The Law Society of England and Wales.

⁵⁰ EHRAC et Middlesex London University, *op. cit.*, p. 6. Voir aussi [Disbarment of Shahla Humbatova and Irada Javadova overturned, Lawyers for Lawyers](#), 6 mai 2021.

⁵¹ Voir FIDH, [Appel urgent](#) du 15 octobre 2020 : *Azerbaijan: Sentencing and ongoing arbitrary detention of Mr. Elchin*.

⁵² [Deteriorating health conditions of Elchin Mammad](#), OMCT, 16 juin 2021.

⁵³ [Denial of mitigation of sentence of Elchin Mammad](#), FIDH, 22 octobre 2021.

auparavant, M. Mammad avait été soudainement transféré au centre de détention provisoire n° 1 de Kurdakhani, qui connaît une très forte surpopulation carcérale⁵⁴.

20. En 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») a rendu trois arrêts – *Namazov c. Azerbaïdjan*⁵⁵, *Aslan Ismayilov c. Azerbaïdjan*⁵⁶ et *Bagirov c. Azerbaïdjan*⁵⁷, concernant la radiation des avocats. Dans *Namazov et Bagirov*, elle a conclu que l'Azerbaïdjan avait violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, « la Convention ») (droit au respect de la vie privée) du fait de la radiation en 2011-2013 et 2015 des requérants, deux célèbres avocats qui avaient défendu des opposants politiques et engagés dans la défense des droits de l'homme⁵⁸. Dans *Aslan Ismayilov*, elle a constaté une violation du droit à un procès équitable (article 6 de la Convention) en raison de la radiation, en 2013-2014, du requérant, un militant de la société civile, critique à l'égard des autorités. Dans ces trois affaires, la Cour a jugé que les décisions des juridictions nationales n'étaient pas basées sur des motifs pertinents⁵⁹. L'exécution de ces trois arrêts est actuellement examinée par le Comité des Ministres, qui, lors de son dernier examen en septembre 2021, s'est préoccupé du retard pris par les autorités azerbaïdjanaises dans la soumission des informations sur les mesures individuelles et générales⁶⁰. Concernant les mesures individuelles, le Comité des Ministres demande à ce que les procédures à l'encontre des requérants soient rouvertes⁶¹. La délégation azerbaïdjanaise m'a indiqué qu'entretiens MM. Namazov et Bagirov pourraient réintégrer l'ABA en repassant leur examen d'avocat. Quant aux mesures générales, le Comité des Ministres invite les autorités azerbaïdjanaises notamment « à prendre des mesures pour que le droit interne prévienne des motifs spécifiques pouvant servir de base pour l'exclusion de l'ABA » et « à mettre en place des garanties suffisantes pour prévenir toute action disciplinaire injustifiée à l'encontre des avocats dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et pour que les procédures disciplinaires soient menées conformément à la Convention et aux normes du Conseil de l'Europe (...) »⁶². L'abus des procédures disciplinaires contre des avocats traitant des dossiers sensibles a également été critiqué par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović, dans un rapport qui a suivi sa visite en Azerbaïdjan en juillet 2019⁶³.

21. Au cours des dernières années, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu à des violations de la Convention dans plusieurs affaires concernant l'arrestation et la détention arbitraires d'opposants politiques, de militants de la société civile, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes critiques, souvent assorties de violations de leurs libertés d'expression ou de réunion⁶⁴. En septembre 2020, elle a conclu à plusieurs violations de la Convention dans une affaire concernant la détention provisoire en 2014 d'un journaliste de renom, Rauf Mirgadirov, qui avait été accusé de haute trahison puis condamné⁶⁵. Neuf autres arrêts ont aussi conclu à des violations de l'article 18 combiné avec l'article 5 de la Convention fondées sur l'utilisation abusive par les autorités des dispositions de droit pénal relatives à l'arrestation et à la détention à des fins non autorisées par la Convention⁶⁶. Dans l'un de ces arrêts – *Aliyev c. Azerbaïdjan*⁶⁷ –, la Cour a

⁵⁴ [Azerbaijan: Denial of the commutation of sentence for Elchin Mammad, FIDH](#), 16 décembre 2021.

⁵⁵ Requête n° 74354/13, arrêt du 30 janvier 2020.

⁵⁶ Requête n° 18498/15, arrêt du 12 mars 2020.

⁵⁷ Requêtes n° 81024/12 et n° 28198/15, 25 juin 2020.

⁵⁸ Dans l'affaire *Bagirov c. Azerbaïdjan*, la Cour a jugé également que cette mesure avait violé l'article 10 de la Convention (liberté d'expression). De plus, la décision du Présidium de l'ABA de suspendre l'avocat dans l'exercice de son métier pendant un an a été jugée contraire aux articles 8 et 10 de la Convention, car « non prévue par la loi ».

⁵⁹ Dans *Namazov* (paragraphe 51) et *Bagirov* (paragraphe 84 et 102), la Cour a également relevé que la sanction imposée au requérant était disproportionnée par rapport au but légitime poursuivi.

⁶⁰ CM/Del/Dec(2021)1411/H46-4, décision adoptée à la 1411^e réunion (DH) (14-16 septembre 2021), point 2.

⁶¹ Ibid, point 3.

⁶² Ibid, points 5 et 6.

⁶³ CommDH(2019)27, 11 décembre 2019, paragraphes 92-96.

⁶⁴ Voir la note introductive de mon prédécesseur, AS/Jur(2019)31 déclassifiée, *op. cit.*, paragraphe 16.

⁶⁵ *Mirgadirov c. Azerbaïdjan*, requête n° 62775/14, arrêt du 17 septembre 2020. La Cour a constaté des violations des articles 5§1 (deux), 5§4, 6§2 et 8 de la Convention.

⁶⁶ *Rasul Jafarov c. Azerbaïdjan*, requête n° 69981/14, arrêt du 17 mars 2016 ; *Mammadli c. Azerbaïdjan*, requête n° 47145/14, arrêt du 19 avril 2018 ; *Rashad Hasanov et autres c. Azerbaïdjan*, requête n° 48653/13+, arrêt du 7 juin 2018 ; *Aliyev c. Azerbaïdjan*, requête n° 68762/14+, arrêt du 20 septembre 2018 ; *Natiq Jafarov*, requête n° 64581/16, arrêt du 7 novembre 2019 ; *Ibrahimov et Mammadov c. Azerbaïdjan*, requête n° 63571/16, arrêt du 13 février 2020 ; *Khadija Ismayilova c. Azerbaïdjan* (n° 2), requête n° 30778/15, arrêt du 27 février 2020 et *Yunusova et Yunus c. Azerbaïdjan*, requête n° 68817/14, arrêt du 30 juillet 2014. Le 18 février 2021, la Cour a rendu un arrêt constatant une violation de l'article 5§3 et de l'article 18 combiné avec 5§3 de la Convention dans une affaire concernant la détention provisoire entre 2013 et 2014 des requérants, étudiants et militants du mouvement NIDA : *Azizov et Novrozlu c. Azerbaïdjan*, requêtes n° 65583/13 et 70106/13.

⁶⁷ *Aliyev c. Azerbaïdjan*, *op. cit.*, paragraphe 223.

indiqué qu'il existait « une troublante tendance marquée à l'arrestation et à la détention arbitraires de personnes critiques à l'égard du gouvernement, de militants de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme au moyen de poursuites engagées en guise de représailles et d'un détournement du droit pénal au mépris de la prééminence du droit ». La Cour a donc appelé l'Azerbaïdjan à prendre des mesures générales portant « en priorité, sur la protection de ceux qui critiquent le gouvernement, les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme contre les arrestations et les détentions arbitraires. Les mesures à prendre doivent aussi assurer l'abandon des poursuites engagées en guise de représailles et du détournement du droit pénal contre ce groupe d'individus et la non-répétition de pratiques similaires à l'avenir »⁶⁸. L'annulation des condamnations pénales d'Ilgar Mammadov et de Rasul Jafarov par le Plénum de la Cour suprême d'Azerbaïdjan le 23 avril 2020⁶⁹ et de celles de Rashad Hasanov, Zaur Gurbanli, Uzeyir Mammadli et Rashadat Akhundov le 19 novembre 2021⁷⁰ – qui reconnaît ainsi le préjudice moral subi en raison de leur arrestation et détention illégales – en application des arrêts rendus par la Cour constitue un pas dans la bonne direction. Néanmoins, les condamnations des autres requérants détenus pour des motifs similaires restent en vigueur, et le Comité des Ministres continue à examiner cette question dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour⁷¹.

22. En octobre 2021, la Cour a rendu sa décision dans l'affaire *Centre de ressources sur la démocratie et les droits de l'homme et Mustafayev c. Azerbaïdjan*⁷², qui concernait des ordonnances judiciaires prises à l'encontre des requérants, une ONG de défense des droits de l'homme et son président (un avocat des droits de l'homme), dans l'attente de l'issue de l'enquête menée dans le cadre de la procédure pénale engagée contre un certain nombre d'ONG en 2014 pour des prétendues irrégularités financières. La Cour a notamment constaté une violation de l'article 1 du Protocole n° 1 de la Convention (protection de la propriété) à l'égard des deux requérants en ce qui concerne le gel de leurs comptes bancaires, ainsi que deux violations de l'article 2 du Protocole n° 4 de la Convention (liberté de circulation) en raison des interdictions de voyager imposées à M. Mustafayev par les autorités de poursuite et par les tribunaux nationaux. En outre, elle a considéré que ces restrictions imposées aux droits des requérants avaient eu pour but de les punir de leur action menée dans le domaine des droits de l'homme et de les empêcher de poursuivre leurs activités (violation de l'article 18 combiné à l'article 1 du Protocole n° 1 à l'égard des deux requérants et combiné à l'article 2 du Protocole n° 4 à l'égard de M. Mustafayev)⁷³. Le 2 décembre 2021, la Cour a rendu un autre arrêt – *Election Monitoring Centre et autres c. Azerbaïdjan*⁷⁴ – sur les tentatives d'enregistrement officiel de l'association requérante entre 2006 et 2008 et sur sa dissolution peu de temps après son enregistrement (deux violations de l'article 11 de la Convention qui consacre le droit à la liberté d'association). Ces deux arrêts ne sont pas encore définitifs.

3.2.2. Fédération de Russie

23. Depuis plusieurs années, l'Assemblée s'inquiète de la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie. Ces derniers mois, les conditions dans lesquelles ils travaillent se sont encore dégradées. Dans ce contexte, il convient de rappeler l'arrestation arbitraire de l'homme politique d'opposition russe et militant anti-corruption Alexeï Navalny le 17 janvier dernier à Moscou à son retour d'Allemagne, où il avait été soigné après son empoisonnement⁷⁵. Fin février, il a été transféré dans une colonie pénitentiaire, où il purge une

⁶⁸ *Ibid.*, paragraphe 226.

⁶⁹ Dans l'affaire d'Ilgar Mammadov – après le lancement, par le Comité des Ministres, pour la première fois de la procédure d'infraction de l'article 46§4 de la Convention. Voir la Résolution finale CM/ResDH(2020)178, adoptée par le Comité des Ministres le 3 septembre 2020, et aussi l'Addendum au rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », rapporteur M. Constantinou Efstathiou (Chypre, SOC), [Doc. 15123 Add.](#), 26 novembre 2020.

⁷⁰ Le 19 novembre 2021, l'Assemblée plénière de la Cour suprême, à la lumière de l'arrêt rendu par la Cour dans l'affaire *Rashad Hasanov et autres*, a annulé les condamnations des quatre requérants dans cette affaire, mis fin aux poursuites pénales dirigées contre eux et leur a accordé un dédommagement pour arrestation et emprisonnement illégaux. Ainsi, le Comité des Ministres a décidé qu'aucune autre mesure individuelle n'était requise à l'égard des requérants Rashad Hasanov, Zaur Gurbanli, Uzeyir Mammadli et Rashadat Akhundov, et il a adopté la résolution finale [CM/ResDH\(2021\)426](#) lors de sa 1419^e réunion, 30 novembre – 2 décembre 2021 (DH).

⁷¹ Voir la décision adoptée lors de la 1419^e réunion (DH) (30 novembre – 2 décembre 2021): [CM/Del/Dec\(2021\)1419/H46-4](#).

⁷² *Centre de ressources sur la démocratie et les droits de l'homme et Mustafayev c. Azerbaïdjan*, requêtes n° 74288/14 et 64568/16, arrêt du 14 octobre 2021 (non encore définitif).

⁷³ *Ibid.*, paragraphes 107-111.

⁷⁴ Requête n° 64733/09, arrêt du 2 décembre 2021 (pas encore définitif).

⁷⁵ Voir l'article [Les autorités russes emprisonnent l'activiste anti-Poutine qui avait été empoisonné](#), Human Rights Watch, 19 janvier 2021.

peine de prison de deux ans et huit mois, qui lui a été infligée suite à un procès jugé inéquitable par la Cour européenne des droits de l'homme⁷⁶. En octobre 2021, M. Navalny a reçu le Prix Sakharov du Parlement européen pour la liberté de pensée⁷⁷. Cependant, je ne détaillerai pas plus avant la situation de M. Navalny, en raison de ses activités politiques et étant donné que notre collègue de la commission M. Jacques Maire (France, ADLE) a déjà rédigé ses rapports sur l'empoisonnement de cet homme politique et militant russe⁷⁸ et sur son arrestation et sa détention en janvier 2021⁷⁹.

24. Selon les données rapportées par l'organisation Human Rights Watch, la police a arrêté, le 23 janvier 2021, plus de 3 650 personnes qui manifestaient en Russie contre l'arrestation d'Alexeï Navalny et plus largement contre la corruption du pays⁸⁰. Parmi ces interventions, des recours excessifs à la force armée par la police ont été signalés, bien que les rassemblements aient été largement pacifiques. Plusieurs personnes, dont des collaborateurs de M. Navalny et des activistes, ont été placées en détention avant et pendant les manifestations. Le 22 janvier 2021, l'avocat Mikhail Benyash a été arrêté après avoir diffusé un message sur les réseaux sociaux demandant à ses collègues d'apporter une aide juridique aux personnes détenues. Lioubov Sobol, avocate de la Fondation contre la corruption (FBK) créée par M. Navalny, a également été arrêtée alors qu'elle parlait à des journalistes lors d'une manifestation. Le 10 février 2021, un tribunal moscovite a décidé par contumace de placer en détention pendant deux mois Leonid Volkov, blogueur et collaborateur d'Alexeï Navalny vivant en Lituanie, dans le cadre d'une procédure dans laquelle il a été inculpé d'avoir incité des mineurs à participer aux manifestations ; par la suite, un mandat d'arrêt international a été émis à son encontre. Enfin, le 31 janvier 2021, des membres de l'ONG Comité contre la Torture – Konstantin Gusev, Magomed Alamov, Ekaterina Vanslova, Sergey Shunin, Igor Kalyapin (lauréat du Prix des droits de l'homme de l'Assemblée en 2011) et Timur Rakhmatulin – ont été arrêtés alors qu'ils observaient le déroulement des manifestations en soutien d'Alexeï Navalny à Pyatigorsk, Nijni Novgorod et Orenbourg⁸¹.

25. L'alerte a également été donnée sur une série de projets de lois présentés à la Douma d'État en novembre 2020, qui visaient à restreindre encore les droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression en étendant le champ d'application de la législation sur les « agents de l'étranger » et qui ont finalement été adoptés fin 2020/début 2021. J'ai déjà alerté la commission à ce sujet dans le cadre de la préparation de mon rapport sur les « Restrictions aux activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe ». Suite à ma demande, la commission a demandé un avis de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) lors de sa réunion du 8 décembre 2020. Rappelons que depuis 2014, les ONG recevant des dons étrangers sont tenues de s'enregistrer comme « agents de l'étranger » auprès du ministère de la Justice⁸². Depuis les dernières modifications législatives (loi fédérale n° 481-FZ), les individus (y compris les citoyens non russes dans certains cas) et les groupes de personnes (associations sans personnalité juridique) doivent désormais s'inscrire comme « agents de l'étranger » dès lors qu'ils s'engagent dans une « activité politique » en Russie et reçoivent des financements de pays étrangers, selon une définition très large⁸³. La loi prévoit également l'obligation pour ces personnes de rendre régulièrement compte de leurs activités, sous peine d'amende ou d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. En juillet 2021, la Commission de Venise a rendu un avis sur la série de projets de lois présentés à la Douma d'État russe entre le 10 et le 23 novembre 2020 pour modifier la législation relative aux « agents de l'étranger »⁸⁴. Elle a conclu que les modifications apportées constituaient une violation des droits de l'homme fondamentaux, notamment des libertés d'association et d'expression, du droit au respect de la vie

⁷⁶ Voir *Navalnyy c. Russie*, requête no 101/15, arrêt du 17 octobre 2017. Voir également les autres arrêts de la Cour concernant l'oppression menée à l'encontre de l'opposant politique : *Navalnyy c. Russie*, requête n° 29580/12 et autres, 15 novembre 2018 et *Navalnyy c. Russie (n° 2)*, requête n° 43734/14, 9 avril 2019.

⁷⁷ [Alexeï Navalny reçoit le Prix Sakharov 2021 du Parlement européen](#), Parlement européen, 20 octobre 2021.

⁷⁸ « Empoisonnement d'Alexeï Navalny », [AS/JUR \(2021\) 26 \(version provisoire\)](#), adopté par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme lors de sa réunion du 7 décembre 2021 à Paris.

⁷⁹ [Doc. 15270](#) du 19 avril 2021, ainsi que la [Résolution 2375 \(2021\)](#) et la [Recommandation 2202 \(2021\)](#) adoptées le 22 avril 2021.

⁸⁰ Voir l'article [Russie : Arrestations de milliers de manifestants pro-Navalny](#), Human Rights Watch, 25 janvier 2021. Selon une ONG russe OVD-Info, il s'agissait d'au moins 4 000 personnes. En outre, au moins 5 754 personnes auraient été arrêtées le 31 janvier et 1 512 le 2 février.

⁸¹ Voir l'appel urgent lancé par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme le 10 février 2020, *Russia: Arbitrary detention of seven members of the Committee Against Torture*.

⁸² Voir mon rapport sur les « Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe », *op. cit.*, paragraphe 17.

⁸³ Voir FIDH, [Russie : la législation sur les agents de l'étranger menace les libertés individuelles](#), 7 janvier 2021.

⁸⁴ Avis n° 1014/2020, CDL-AD(2021)027, adopté par la Commission de Venise lors de sa 127^e session plénière (Venise et en ligne, 2-3 juillet 2021).

privée, du droit de participer aux affaires publiques ainsi que de l'interdiction de la discrimination⁸⁵ et que l'effet combiné des récentes réformes permettait aux autorités « d'exercer un contrôle important sur les activités et l'existence des associations ainsi que sur la participation des individus à la vie civique »⁸⁶.

26. Rappelons également qu'en décembre 2019 a été adoptée une loi qui dispose que tout individu bénéficiant d'un financement étranger et créant ou distribuant des publications pour un média peut être désigné comme un « agent de l'étranger » médiatique (loi fédérale n° 426-FZ). Ainsi, le 28 décembre 2020, pour la première fois sur la base de cette loi, cinq personnes ont été désignées à ce titre, dont le fameux défenseur des droits de l'homme Lev Ponomarev, la militante de Saint-Petersbourg Darya Apakhonchich, le rédacteur en chef du journal *Pskov Gubernia*, Denis Kamalyagin, et les journalistes Lyudmila Savitskaya et Sergei Markelov. En 2021, les autorités russes ont inscrit un certain nombre de journalistes d'investigation et de médias indépendants sur la liste des « agents de l'étranger », dont Meduza⁸⁷, RadioFreeEurope/RadioLiberty⁸⁸, The Insider⁸⁹, Dozhd⁹⁰ et iStories⁹¹ ; le rédacteur en chef de Sota.vision (un média d'analyse), Oleg Elanchik⁹² ; l'Institut du droit et des politiques publiques⁹³ (un organisme de recherche sur les droits de l'homme) ; le groupe indépendant de surveillance des élections Golos⁹⁴ ; et Nobel Call⁹⁵ (une organisation créée par neuf personnes qui travaillaient auparavant pour d'autres médias déclarés « agents de l'étranger »). Le 29 septembre 2021, le ministère de la Justice a inscrit le projet médiatique indépendant de défense des droits de l'homme OVD-Info, qui publie des informations sur les violations du droit à la liberté de réunion, sur la liste des organisations publiques non enregistrées et reconnues comme « agents de l'étranger ». Le 25 décembre 2021, sans envoyer de notification officielle, l'autorité russe de régulation des médias Roskomnadzor a demandé le blocage du site internet d'OVD-Info et a également demandé aux entreprises de réseaux sociaux (en particulier Twitter, Facebook, Instagram, Vkontakte et Telegram) de bloquer les comptes de l'organisation⁹⁶.

27. Je suis particulièrement atterrée par la récente dissolution des deux organisations de défense des droits de l'homme les plus influentes et les plus respectées, à savoir International Memorial, qui recueille des informations sur les crimes commis pendant l'ère soviétique, et le Centre des droits de l'homme « Memorial », qui milite pour la protection des droits de l'homme en Russie, dénonce les abus (y compris dans le Caucase du Nord) et tient à jour une liste de prisonniers politiques⁹⁷. La dissolution de ces deux grandes organisations a été ordonnée par la Cour suprême, respectivement les 28 et 29 décembre 2021, pour violation présumée de la législation sur les « agents de l'étranger » (pour n'avoir pas apposé la mention « agent de l'étranger » sur certains des documents publiés sur les réseaux sociaux), à l'issue d'une procédure engagée par le procureur général⁹⁸. Les deux organisations entendent faire appel de ces décisions. Pendant le procès, elles ont été accusées de « déformer la mémoire historique, notamment celle de la Grande guerre patriotique » et de « donner de l'URSS une fausse image d'État terroriste ». Le 29 décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné à la Russie de « suspendre » l'exécution des décisions relatives à la dissolution d'International Memorial et du Centre des droits de l'homme « Memorial » au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour. Dans sa communication du 28 décembre 2021, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a estimé que la dissolution d'International Memorial était « une nouvelle dévastatrice pour la société civile en Fédération de Russie », qui « semble s'éloigner toujours plus de nos normes et valeurs communes

⁸⁵ *Ibid.*, paragraphe 91.

⁸⁶ *Ibid.*, paragraphe 92.

⁸⁷ [Statement by the Spokesperson on labelling Meduza as "foreign agent"](#), Union européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE), 24 avril 2021.

⁸⁸ Ce problème a été évoqué par le Président américain Joe Biden lors du sommet organisé avec le Président russe Vladimir Poutine à Genève à l'été 2021 : [At Summit With Putin, Biden Raises Issue Of RFE/RL's 'Foreign Agent' Designation And Its 'Ability To Operate' in Russia](#), RadioFreeEurope/RadioLiberty, 16 juin 2021.

⁸⁹ [Russian Media Regulator Files Case Against The Insider Over 'Foreign Agent' Labeling](#), RadioFreeEurope/RadioLiberty, 18 novembre 2021.

⁹⁰ [Russian Justice Ministry Declares Dozhd TV A 'Foreign Agent'](#), RadioFreeEurope/RadioLiberty, 20 août 2021.

⁹¹ [Russia brands IStories a: 'foreign agent' in independent media crackdown](#), Consortium international des journalistes d'investigation, 20 août 2021.

⁹² [Sota.Vision editor-in-chief Oleg Elanchik was added to the register of media "foreign agents"](#), Generico.ru, 2 novembre 2021.

⁹³ [Russian Institute of Law and Public Policy was declared a foreign agent](#), DW, 15 juillet 2021.

⁹⁴ [Russia names Golos monitor as 'foreign agent' ahead of election](#), BBC News, 19 août 2021.

⁹⁵ [The editor-in-chief of Sota.vision and the Nobel Prize was added to the register of "foreign agents"](#), Perild, 26 novembre 2021.

⁹⁶ [Russian Federation: Blocking of the website of OVD-Info](#), OMCT, 6 janvier 2021.

⁹⁷ [Press briefing notes on Russia](#), HCR, 19 novembre 2021.

⁹⁸ [Russian Federation: Liquidation of International Memorial and the Human Rights Center "Memorial"](#), FIDH, 30 décembre 2021.

[européennes] »⁹⁹. Le 29 décembre 2021, la Commissaire aux droits de l'homme a également condamné la décision de dissoudre les deux ONG¹⁰⁰.

28. D'autres organisations de la société civile et leurs membres ont été sanctionnés pour n'avoir pas respecté la législation sur les « agents de l'étranger ». En mars 2021, par exemple, la Fondation anti-corruption d'Alexeï Navalny a été condamnée à payer une amende de 500 000 roubles (environ 6 000 euros) pour non-enregistrement en qualité d'agent de l'étranger¹⁰¹. En juillet 2021, Semyon Simonov, directeur du Southern Human Rights Centre à Sotchi, a été condamné à 250 heures de travaux d'intérêt général parce que son organisation ne s'était pas acquittée d'une amende de 300 000 roubles (environ 3 900 euros) infligée en 2017 pour non-enregistrement en qualité d'agent de l'étranger. Il avait présenté à plusieurs reprises des documents indiquant que l'organisation ne disposait pas de fonds ou de biens suffisants pour payer l'amende¹⁰².

29. Par ailleurs, dans le cadre de la loi de 2015 sur les « organisations indésirables » (loi n° 129-FZ, amendée par la suite), plusieurs organisations et militants ont fait l'objet de poursuites judiciaires¹⁰³. Parmi eux figurent Anastasia Shevchenko, ancienne coordinatrice régionale du mouvement *Open Russia*¹⁰⁴, dont le procès s'est ouvert le 17 juin 2020¹⁰⁵. Le 18 février 2021, un tribunal de Rostov-sur-le-Don l'a jugée coupable de « conduite des activités d'une organisation indésirable » et l'a condamnée à une peine de quatre ans d'emprisonnement avec sursis¹⁰⁶. Une autre ancienne membre d'*Open Russia*, Iana Antonova, a été jugée coupable le 2 octobre 2020 de « participation aux activités d'une organisation indésirable » et condamnée à 240 heures de travaux d'intérêt général. Le 31 mai 2021, Andreï Pivovarov, ancien directeur exécutif d'*Open Russia*, a été débarqué de force d'un avion à l'aéroport de Saint-Pétersbourg et placé en détention provisoire sur la base d'accusations de « participation aux activités d'une ONG étrangère considérée comme indésirable »¹⁰⁷. Sa détention a été prolongée de six mois en novembre 2021¹⁰⁸. Le 1^{er} décembre 2021, le tribunal régional de Nijni Novgorod a confirmé la décision du tribunal de district soviétique de Nijni Novgorod, qui avait déclaré le défenseur des droits de l'homme Igor Kalyapin coupable « d'avoir participé aux activités d'une organisation indésirable ». M. Kalyapin, lauréat du Prix des droits de l'homme de l'Assemblée en 2011 et président du Comité contre la Torture (CAT) et du Groupe mobile conjoint (JMG), une organisation qui enquête sur les violations des droits de l'homme commises en Tchétchénie, considère ces poursuites comme une conséquence de son action en faveur des droits de l'homme¹⁰⁹. D'autres organisations ont également été déclarées « indésirables » en 2021, notamment trois ONG allemandes¹¹⁰, ainsi que l'organisation *Společnost Svobody Informace* (Société pour la liberté de l'information), établie à Prague¹¹¹, le média *Proekt*¹¹² et le Partenariat international pour les droits de l'homme¹¹³.

30. Ces derniers mois, d'autres cas de représailles (arrestations arbitraires, détention et amendes disproportionnées) à l'égard des défenseurs des droits de l'homme ont été rapportés. Bon nombre d'entre eux concernaient des personnes qui ont coopéré avec Memorial. Le 29 septembre 2020, la condamnation à treize ans d'emprisonnement de son directeur local, par ailleurs historien et défenseur des droits de l'homme Yuri Dmitriev, 64 ans, connu pour son travail de recherche et ses actions commémoratives en faveur des victimes

⁹⁹ [Communication de la Secrétaire Générale : la dissolution d'International Memorial marque un jour sombre pour la société civile en Fédération de Russie](#) – salle de presse, 28 décembre 2021.

¹⁰⁰ [La dissolution judiciaire des ONG Memorial compromet gravement la protection des droits de l'homme en Russie](#), 29 décembre 2021.

¹⁰¹ [Kremlin Critic Navalny's Group Fined For Failing To Register As Foreign Agent](#), RadioFreeEurope/RadioLiberty, 5 mars 2021.

¹⁰² [Russia: Free Semyon Simonov and stop criminalising human rights defenders for legitimate work – UN expert](#), HCR, 31 août 2021.

¹⁰³ Pour plus d'informations sur l'application de cette loi, voir mon rapport sur « Restrictions aux activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe », *op. cit.*, paragraphe 19.

¹⁰⁴ Le mouvement *Open Russia*, fondé par l'opposant et ancien prisonnier d'opinion Mikhail Khodorkovski et 30 ONG étrangères, a été interdit car considéré comme une « organisation indésirable » le 26 avril 2017.

¹⁰⁵ Voir [Russie. Ouverture du procès de la prisonnière d'opinion Anastasia Shevchenko](#), Amnesty International, 17 juin 2020.

¹⁰⁶ Amnesty International, *Russie. La prisonnière d'opinion Anastasia Chevtchenko condamnée à une peine de prison avec sursis*, 18 février 2021.

¹⁰⁷ Voir ma déclaration du 6 juin 2021 : [Déclaration d'un rapporteur sur l'arrestation d'Andreï Pivovarov](#).

¹⁰⁸ [The Court Prolonged arrest for the oppositioner Andrei Pivovarov for half of the year](#), DW, 11 novembre 2021.

¹⁰⁹ [Le DDH et président du Comité contre la torture, Igor Kalyapin, accusé, Front Line Defenders](#).

¹¹⁰ [Designations of "undesirable organisations" by Russia must end, OMCT](#), 10 juin 2021.

¹¹¹ [Russia: Statement by the Spokesperson on continued crackdown on the civil society](#), SEAE, 1^{er} juillet 2021.

¹¹² [Russie : Proekt, premier média déclaré « indésirable »](#), Reporters sans frontières, 19 juillet 2021.

¹¹³ [IPHR regrets designation as "undesirable organization" in Russia](#), Partenariat international pour les droits de l'homme, 13 août 2021.

de la répression stalinienne, a suscité de vives réactions. Ce dernier a en effet été condamné en deuxième instance par la Cour suprême de Carélie pour des « violentes actions de caractère sexuel à l'encontre d'une personne de moins de 14 ans », à savoir sa fille adoptive. De plus, le juge a renvoyé pour réexamen en première instance les accusations concernant un « attentat à la pudeur sans recours à la violence contre une personne de moins de seize ans », la « production d'une pornographie enfantine » et la possession illégale d'armes, alors qu'il avait été précédemment acquitté de ces accusations¹¹⁴. En outre, alors que l'avocat de M. Dmitriev ne pouvait pas assister à l'audience en appel pour des raisons médicales, le juge a refusé de reporter l'audience. À ce titre, la Commissaire aux droits de l'homme, Dunja Mijatović, a considéré que le procès de M. Dmitriev n'avait pas été équitable et a enjoint aux autorités russes de mettre fin au harcèlement judiciaire à l'encontre de la société civile en Russie¹¹⁵. Malgré cette injonction, le 27 décembre 2021, deux années supplémentaires ont été ajoutées à la peine de treize années d'emprisonnement (qui avait été confirmée par la Cour suprême en octobre 2021), à la suite d'une décision du tribunal de Petrozavodsk sur d'autres chefs d'accusation¹¹⁶. Par ailleurs, en avril 2021, Sergeï Davidis, membre du conseil d'administration du Centre des droits de l'homme « Memorial », a été condamné à 10 jours de détention administrative pour avoir relayé un tweet sur les rassemblements de soutien à Alexeï Navalny¹¹⁷.

31. En 2020, Dunja Mijatović a réagi à un certain nombre de représailles contre des défenseurs russes des droits de l'homme. Elle a demandé l'arrêt des poursuites pénales engagées contre l'éditeur Abdulmumin Gadzhiyev, contre la militante des droits des femmes et des personnes LGBTI Yulia Tsvetkova et contre Semyen Simonov¹¹⁸. Elle a critiqué la condamnation à une lourde peine d'amende (d'environ 6 000 euros) de la journaliste indépendante Svetlana Prokopyeva, qui avait commenté dans une émission de radio un attentat suicide commis en 2017, ce qui équivalait pour les autorités russes à « justifier publiquement le terrorisme »¹¹⁹.

32. D'autres cas de représailles ont suivi en 2021. Par exemple, en avril 2021, l'UE a fermement condamné la perquisition, la brève détention et l'interrogatoire de Roman Anine, rédacteur en chef d'iStories et auteur de nombreuses enquêtes de presse sur la criminalité organisée et la corruption en Russie¹²⁰. En mai 2021, Ivan Pavlov, éminent avocat de défense des droits de l'homme et directeur de l'association de journalistes et d'avocats Team 29, lauréat du Prix du Groupe Helsinki de Moscou, a été brièvement arrêté et son bureau et son domicile ont été perquisitionnés¹²¹. En juin 2021, le domicile du défenseur des droits de l'homme Ernest Mezak et la maison de sa mère âgée ont été perquisitionnés par des policiers et son matériel informatique a été confisqué dans le cadre de l'enquête pénale engagée à son encontre pour avoir « insulté un juge » qui l'avait auparavant condamné à une amende pour sa participation à une manifestation en soutien à Alexeï Navalny¹²². En septembre 2021, Valentina Chupik, défenseuse des droits de l'homme et directrice de l'organisation de défense des droits de l'homme « Tong Jahoni », qui avait fui son pays d'origine, l'Ouzbékistan, a été détenue arbitrairement à l'aéroport international de Cheremetievo (Moscou), privée illégalement de son statut de réfugiée et interdite d'entrée en Russie pendant 30 ans. Apparemment, ces faits se sont produits en lien avec l'enquête que menait Mme Chupik sur la corruption au sein du ministère de l'Intérieur¹²³. Après que la Cour européenne des droits de l'homme a interdit son expulsion vers l'Ouzbékistan, elle s'est installée en Arménie¹²⁴.

33. La situation des défenseurs des droits de l'homme dans la région du Caucase du Nord, et notamment en République tchétchène, est particulièrement préoccupante. L'Assemblée l'avait déjà signalé dans sa [Résolution 2157 \(2017\)](#) « Les droits de l'homme dans le Caucase du Nord : quelles suites donner à la

¹¹⁴ Voir FIDH, [Appel urgent](#) du 2 octobre 2020.

¹¹⁵ Voir la [Déclaration de la Commissaire aux droits de l'homme](#) du 30 septembre 2020 : *Les autorités russes devraient mettre fin au harcèlement judiciaire continu à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme*.

¹¹⁶ [After two acquittals, Russia finds more compliant judges to pass 15-year sentence against historian of the Terror Yury Dmitriev](#), Kharkiv Human Rights Protection Group, 28 décembre 2021.

¹¹⁷ Pour plus d'informations, voir [Conviction and arbitrary detention of Sergei Davidis](#), FIDH, 29 avril 2021.

¹¹⁸ Concernant Semyen Simonov, une déclaration préalable a déjà été publiée : [Déclaration de la Commissaire aux droits de l'homme](#) du 20 juillet 2020 : *La Commissaire demande aux autorités russes d'abandonner les poursuites contre le défenseur des droits de l'homme Semyen Simonov*.

¹¹⁹ Commissaire aux droits de l'homme, *The Russian authorities should remedy the long-standing problem of undue restrictions to freedom of assembly, freedom of expression and press freedom*, 6 juillet 2020.

¹²⁰ [Déclaration du porte-parole sur les mesures prises contre le journaliste d'investigation Roman Anine](#), SEAE, 11 avril 2021.

¹²¹ [Judicial harassment of human rights lawyer Ivan Pavlov](#), FIDH, 12 mai 2021.

¹²² [Le défenseur des droits humains Ernest Mezak face à des accusations criminelles pour avoir insulté un juge](#), Front Line Defenders.

¹²³ [Arbitrary detention and imminent deportation of Valentina Chupik](#), FIDH, 28 septembre 2021.

¹²⁴ [Human Rights Defender Valentina Chupik has left Russia](#), DW, 2 octobre 2021.

[Résolution 1738 \(2010\)](#) ? »¹²⁵ et ces questions sont à présent examinées par notre collègue M. Frank Schwabe (Allemagne, SOC), qui prépare un rapport sur « Le rétablissement des droits de l'homme et de l'État de droit reste indispensable dans la région du Caucase du Nord ». En février 2020, la Commissaire aux droits de l'homme s'est également indignée de l'agression par des inconnus de l'avocate Marina Dubrovina et de la journaliste Elena Milachina à Grozny (en République tchétchène)¹²⁶ et a demandé aux autorités russes de mener une enquête appropriée sur les circonstances de cette agression. En novembre 2020, elle s'est aussi inquiétée de la disparition de Salman Tepsurkayev, âgé de 19 ans et modérateur de chat de la chaîne d'information « 1ADAT » sur Telegram, qui a été enlevé par des agents de police tchétchènes début septembre 2020¹²⁷. En mars 2021, elle a également condamné les attaques, les campagnes de dénigrement et les intimidations dont ont fait l'objet les journalistes de « Novaïa Gazeta », un journal très respecté qui avait dénoncé des exécutions extrajudiciaires et d'autres graves violations des droits de l'homme commises en Tchétchénie ces dernières années¹²⁸. Enfin, le 10 juin 2021, les défenseuses des droits de l'homme Svetlana Anokhina et Maysarat Kilyashanova ont été agressées et arrêtées lors d'une descente dans un refuge pour les victimes de violence fondée sur le genre à Makhachkala (Daghestan)¹²⁹.

34. A ce propos, il est également préoccupant que le 2 décembre 2020, l'Américaine Vanessa Kogan, directrice de l'ONG *Justice Initiative*, qui mène d'importants travaux sur la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord et notamment sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour concernant les violations de la Convention dans cette région, s'est vue notifier une décision sur la révocation, pour des raisons de sécurité nationale, de son permis de séjour en Russie, où elle vit depuis 11 ans. Elle est mariée à un citoyen russe, Grigor Avetisyan, qui travaille pour la même ONG et avec qui elle a deux enfants. Par la suite, elle a attaqué la décision concernant la révocation de son permis de séjour et a introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme en invoquant une violation de son droit au respect de la vie familiale (article 8 de la Convention). Le 11 décembre 2020, la Cour a pris une mesure provisoire en demandant aux autorités russes de ne pas expulser Mme Kogan pendant la durée de la procédure devant son instance. Le 2 février 2021, elle a communiqué cette affaire aux autorités¹³⁰. Par ailleurs, la Cour a fini par rendre son arrêt dans l'affaire Natalya Estemirova, une employée de Memorial qui avait enquêté sur des cas de torture et d'exécutions en Tchétchénie et qui avait été enlevée et tuée par des inconnus en 2009. La Cour a conclu, entre autres, à une violation de l'article 2 (volet procédural) de la Convention (droit à la vie), puisque la Fédération de Russie a manqué à ses obligations de garantir une enquête effective et rapide sur les circonstances de sa mort¹³¹. Cet arrêt n'est pas encore définitif.

35. En Crimée, qui a été illégalement annexée par la Fédération de Russie, la répression des défenseurs des Tatars se poursuit. Le 16 septembre 2020, Server Mustafayev, le coordinateur du groupe local *Crimean Solidarity* créé après l'annexion de la Crimée par la Russie, a été condamné à quatorze ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation terroriste et pour avoir projeté de « s'emparer violemment du pouvoir »¹³². Le défenseur des droits de l'homme tatar et président du *Crimean Contact Group on Human Rights* à Yalta, Emir Usein Kuku, a été condamné en appel le 25 juin 2020 à douze ans d'emprisonnement pour des accusations similaires¹³³. Le 1^{er} juin 2021, le tribunal dirigé par la Russie dans la ville ukrainienne de Simferopol a condamné par contumace M. Refat Chubarov, président du Mejlis, l'organe autonome du peuple tatar de Crimée, à six ans de prison et à une amende pour des accusations motivées par des considérations politiques¹³⁴. Début septembre 2021, les autorités russes ont mené de nombreuses perquisitions illégales qui ont abouti à l'arrestation et à la détention arbitraires de cinq dirigeants tatars de Crimée, à savoir Eldar Odamanov, Aziz Akhtemov, Nariman Dzheljal, Shevket Useinov et Asan Akhtemov, et d'une cinquantaine de

¹²⁵ Adoptée le 25 avril 2017. Voir aussi [Doc. 14083](#) du 8 juin 2016, le rapport de notre ancien collègue de la commission, M. Michael McNamara, paragraphes 17 à 27.

¹²⁶ Commissaire aux droits de l'homme, [La Commissaire appelle les autorités russes à enquêter sur les agressions dont ont été victimes la journaliste Elena Milashina et l'avocate Marina Dubrovina en Tchétchénie](#), 7 février 2020.

¹²⁷ Voir la [lettre](#) qu'elle a envoyée à M. Alexander Bastrykin, président du Comité d'instruction de la Fédération de Russie le 19 novembre 2020.

¹²⁸ [Les atteintes aux droits de l'homme en Tchétchénie devraient faire l'objet d'une enquête, et non d'une dissimulation](#), Commissaire aux droits de l'homme, 18 mars 2021.

¹²⁹ [Les défenseuses des droits de l'homme Svetlana Anokhina et Maysarat Kilyashanova agressées et arrêtées lors d'une descente dans un refuge pour les survivantes de violence sexiste](#), Front Line Defenders, 17 juin 2021.

¹³⁰ Requête n° 54003/20.

¹³¹ [Estemirova c Russie](#), requête n° 42705/11, arrêt du 31 août 2021.

¹³² Voir [Arrestation du défenseur des droits humains Server Mustafayev](#), Front Line Defenders.

¹³³ Voir [30 juin 2020 : La cour d'appel militaire confirme la condamnation d'Emir-Usein Kuku à 12 ans de prison](#), Front Line Defenders.

¹³⁴ [Déclaration du porte-parole sur la condamnation du président de l'Assemblée des Tatars de Crimée \(Mejlis\)](#), SEAE, 3 juin 2021.

personnes¹³⁵. Le cas de Nariman Dzhelyal, défenseur des droits des populations autochtones et des minorités et premier vice-président de l'Assemblée des Tatars de Crimée (Mejlis), mérite une attention particulière, car il a été arrêté arbitrairement et placé en détention provisoire pour « sabotage »¹³⁶. M. Dzhelyal a plaidé non coupable et a affirmé qu'il était poursuivi pour son militantisme en faveur des droits des Tatars de Crimée. Sa détention a été condamnée par le Président de l'Assemblée M. Rik Daems (Belgique, ADLE)¹³⁷, dans la droite ligne de la Résolution 2387 (2021) de l'Assemblée « Violations des droits humains commises à l'encontre des Tatars de Crimée en Crimée »¹³⁸.

3.2.3. Turquie

36. Depuis la tentative de coup d'État en juillet 2016, les poursuites judiciaires, détentions arbitraires et menaces perpétrées à l'encontre des opposants politiques, journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres membres de la société civile, se sont intensifiées en Turquie¹³⁹. De très nombreux cas de représailles ont été signalés en 2020 et 2021. Pour n'en citer que quelques-uns, le cas d'Osman Kavala, homme d'affaires et philanthrope, est une illustration parfaite de la situation inquiétante des défenseurs des droits de l'homme dans le pays. Cela fait maintenant plus de trois ans qu'Osman Kavala est maintenu en détention sans condamnation. Alors qu'il a été acquitté le 18 février 2020 en première instance des chefs d'accusation concernant une tentative d'abolir le gouvernement turc en lien avec les événements de Gezi de 2013 (Article 312 du Code pénal) et aurait dû être libéré, il a été arrêté de nouveau le même jour sur la base d'accusations de tentative de coup d'État en 2016 (article 309 du Code pénal). Le 20 mars 2020, le tribunal national a ordonné sa libération en rapport avec l'infraction visée à l'article 309 du Code pénal, étant donné qu'il avait déjà été détenu pendant plus de deux ans au titre de cette infraction (la durée maximale de la détention provisoire est de deux ans). M. Kavala a toutefois été maintenu en détention car, dans l'intervalle, le Bureau du procureur général avait élargi et approfondi l'enquête et avait présenté de nouvelles preuves, cette fois d'une infraction à l'article 328 du Code pénal (espionnage). En octobre 2020, il a été accusé formellement d'infraction aux articles 309 et 328 du Code pénal. Deux recours contestant la légalité de sa détention ont été rejetés par la Cour constitutionnelle (le dernier en date du 29 décembre 2020). Le 22 janvier 2021, la Cour d'appel d'Istanbul a décidé d'annuler le jugement de première instance et de l'acquitter des chefs d'accusation relevant de l'article 312 du Code pénal et a renvoyé l'affaire pour réexamen en première instance. Le 5 février 2021, la cour d'assises d'Istanbul a décidé de joindre cette affaire à celle concernant les accusations portées en vertu des articles 309 et 328 du Code pénal et a ajourné l'audience dans cette affaire jusqu'à mai 2021. Le 1^{er} septembre 2021, la 13^e Cour d'assises a prolongé la détention de M. Kavala¹⁴⁰. En octobre 2021, après l'appel lancé par dix ambassades (dont celles des États-Unis, de la France et de l'Allemagne) en faveur de la libération de M. Kavala, le Président turc Recep Tayyip Erdogan a menacé de renvoyer les ambassadeurs de ces pays¹⁴¹. Fin septembre, en octobre et en novembre 2021, la justice interne a réexaminé la détention du requérant et a décidé de ne pas le libérer, à deux voix contre une à chaque fois. La prochaine audience est fixée au 22 février 2022¹⁴². Osman Kavala reste donc derrière les barreaux, malgré l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 10 décembre 2019, qui a considéré que sa détention provisoire visait à le réduire au silence et à avoir un effet dissuasif sur les autres défenseurs des droits de l'homme (violation de l'article 18 combiné à l'article 5§1 de la Convention). Cet arrêt appelait la Turquie à « [...] prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la détention du requérant et faire procéder à sa libération immédiate »¹⁴³. Dans le cadre de la surveillance de l'exécution de cet arrêt, le Comité des Ministres a déjà pris huit décisions et une résolution intérimaire¹⁴⁴ demandant aux autorités turques de procéder à la libération immédiate du requérant. Il apparaît désormais indispensable que le Comité des Ministres notifie officiellement à la Turquie son intention d'engager la procédure d'infraction en vertu de l'article 46 § 4 de la Convention. Le Comité des Ministres a donc adopté à cette fin une deuxième résolution intérimaire

¹³⁵ [Déclaration du porte-parole sur la détention de cinq dirigeants tatars de Crimée](#), SEAE, 7 septembre 2021.

¹³⁶ Pour plus d'information, voir [Ukraine/Russian Federation: Arbitrary detention of Nariman Dzhelyal](#), FIDH, 14 septembre 2021.

¹³⁷ [Le Président de l'APCE préoccupé par les récentes détentions de Tatars de Crimée en Crimée, 4 octobre 2021](#).

¹³⁸ Sur la base d'un rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur : Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC), [Doc. 15305](#).

¹³⁹ Voir, entre autres, le rapport de la Commissaire aux droits de l'homme du 19 février 2020 sur ce sujet après sa visite en Turquie du 1^{er} au 5 juillet 2019.

¹⁴⁰ [Turkey: prolongation of detention of Osman Kavala displays contempt for human rights and the rule of law](#), Commissaire aux droits de l'homme, Conseil de l'Europe, 2 septembre 2021.

¹⁴¹ [Turkey moves to throw out US envoy and nine others](#), BBC, 23 octobre 2021.

¹⁴² [Turkey defies European deadline to release Osman Kavala from jail](#), Al Jazeera, 17 janvier 2022.

¹⁴³ [Kavala c. Turquie](#), requête n° 28749/18, 10 décembre 2019, paragraphe 240. La Cour a considéré que la Turquie a également violé les articles 5§1 et 5§4 de la Convention qui consacrent le droit à la liberté et à la sûreté.

¹⁴⁴ [Résolution intérimaire CM/ResDH\(2020\)361](#) du 3 décembre 2020.

le 2 décembre 2021¹⁴⁵. L'Assemblée a également condamné la détention de M. Kavala dans sa [Résolution 2347 \(2020\)](#) et sa [Résolution 2357 \(2021\)](#).

37. Par ailleurs, le procès du président d'Amnesty International Turquie, Taner Kılıç, et de la directrice d'Amnesty International, İdil Eser, ainsi que de neuf autres défenseurs des droits de l'homme, tous accusés d'« appartenance à une organisation terroriste », a suscité plusieurs controverses. Le 3 juillet 2020, la Haute cour pénale d'Istanbul a condamné Taner Kılıç à six ans et trois mois de prison pour « appartenance à une organisation terroriste armée »¹⁴⁶. Mme Eser, Günel Kurşun, membre de la *Human Rights Agenda Association*, et Özlem Dalkıran, membre de l'organisation *Citizens' Assembly*¹⁴⁷, ont été condamnés à 25 mois d'emprisonnement pour « aide à une organisation terroriste armée en connaissance de cause et de plein gré »¹⁴⁸. Ces peines ont été confirmées en appel, mais un pourvoi en cassation a été déposé. En outre, le nouveau procès des défenseurs des droits de l'homme Şebnem Korur Fincancı (présidente de l'Association turque des médecins et membre du bureau de la Fondation des droits de l'homme de Turquie), Erol Önderoğlu (membre de l'ONG Reporters sans frontières) et Ahmet Nesin (journaliste) a débuté le 3 février 2021, après l'annulation en novembre dernier de leur acquittement prononcé en juillet 2019¹⁴⁹. Les charges à leur encontre portent sur leur participation à une campagne de solidarité en 2016 en faveur du droit à la liberté de la presse et du quotidien kurde *Özgür Gündem*, qui a été fermé entre temps. Parmi d'autres cas répertoriés par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (« l'Observatoire »), le 16 novembre 2020, le Dr Serdar Küni, médecin et défenseur des droits de l'homme renommé, a été condamné, après le réexamen de l'affaire, à quatre ans et deux mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste », sans qu'aucune preuve concrète n'ait, semble-t-il, été apportée¹⁵⁰. Enfin, le 17 février 2021, l'ancienne rédactrice en chef du journal *Özgür Gündem*, Eren Keskin, également coprésidente de l'Association des droits de l'homme (*İnsan Hakları Derneği – IHD*), a été condamnée à 6 ans et 3 mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste armée » (en première instance)¹⁵¹. En juin 2021, Mme Keskin a été convoquée au bureau du procureur chargé des crimes liés au terrorisme pour y être interrogée sur la lecture d'un communiqué de presse qui dénonçait la révocation des maires du Parti démocratique des peuples (HDP) en 2019¹⁵². Rappelons que plus d'une centaine de procédures judiciaires ont été engagées à son encontre¹⁵³. En avril 2021, Ömer Faruk Gergerlioğlu, défenseur de longue date des droits de l'homme, ancien député et président de l'Association pour les droits de l'homme et la solidarité avec les opprimés, médecin et chroniqueur, a été emprisonné pendant deux ans et demi pour avoir publié en 2016 un message sur les réseaux sociaux, appelant à la paix¹⁵⁴. Le 20 octobre 2021, la neuvième Haute Cour pénale de Diyarbakır a condamné Ayşe Gökkan, porte-parole du Mouvement des femmes libres, à un total de 30 ans d'emprisonnement, principalement pour « appartenance à une organisation terroriste »¹⁵⁵. Fin septembre 2021, Benan Koyuncu, éminent médecin et défenseur des droits de l'homme qui avait signalé des cas de torture et de mauvais traitements, a été révoqué de la fonction publique pour « lien, affiliation ou appartenance à des organisations terroristes » par une décision du ministère de la Santé qui présentait un défaut de motivation¹⁵⁶. Si je salue l'acquiescement récent, faute de preuves, du Dr Şeyhmus Gökalg, médecin et bénévole de la Fondation des droits de l'homme de Turquie, qui était détenu depuis plus de trois mois pour « appartenance à une organisation armée » et « appartenance à une organisation terroriste » je tiens néanmoins à souligner qu'il n'aurait jamais dû être arrêté et détenu pour des crimes qu'il n'a pas commis¹⁵⁷. Je suis par ailleurs inquiète de la situation dans laquelle se trouvent Ersin Berke Gök et Caner Perit Özen, deux étudiants de l'université de Boğaziçi détenus arbitrairement depuis le 5 octobre 2021 pour leur participation au « Mouvement de résistance de Boğaziçi », une mobilisation étudiante qui réclame la liberté académique et a protesté pacifiquement contre la nomination des recteurs par le président Recep Tayyip

¹⁴⁵ Résolution intérimaire CM/ResDH(2021)432 du 2 décembre 2021.

¹⁴⁶ Pour plus d'information sur Taner Kılıç, voir l'[article](#) de Front Line Defenders qui lui est consacré.

¹⁴⁷ *Citizens' Assembly* est une organisation qui promeut la paix, la démocratie et la société civile en Europe. Özlem Dalkıran est également membre fondatrice d'Amnesty International Turquie (pour plus d'information, voir [ici](#)).

¹⁴⁸ Pour plus d'information, voir [10 juillet 2020 : Quatre défenseur-ses des droits humains condamnés et sept acquittés dans l'affaire Büyükkada](#), Front Line Defenders.

¹⁴⁹ Pour plus d'information, voir la [Déclaration commune](#) de Front Line Defenders, l'Observatoire et l'Association des droits de l'homme (IHD) du 1^{er} février 2021.

¹⁵⁰ Voir la lettre ouverte de l'Observatoire du 15 janvier 2021 et l'[Appel urgent](#) du 18 mars 2020.

¹⁵¹ Appel urgent de l'Observatoire du 17 février 2021.

¹⁵² [Ongoing judicial harassment of human rights lawyer Eren Keskin](#), FIDH, 9 juillet 2021.

¹⁵³ [Urgent Appeal from the Observatory](#) du 28 mai 2019.

¹⁵⁴ [Arbitrary detention of Ömer Faruk Gergerlioğlu](#), FIDH, 22 avril 2021.

¹⁵⁵ [Turkey: Sentencing of woman rights defender Ayşe Gökkan](#), FIDH, 4 novembre 2021.

¹⁵⁶ [Turkey: Administrative harassment of physician and human rights defender Benan Koyuncu](#), OMCT, 18 novembre 2021.

¹⁵⁷ Il existe également une possibilité d'appel, car les procureurs se sont opposés à la remise en liberté de M. Gökalg. Pour plus d'information, voir [Acquittal of Dr. Şeyhmus Gökalg](#), FIDH, 25 novembre 2021.

Erdoğan. Pendant les 51 premiers jours de leur détention, ils ont été placés à l'isolement. Ils sont ensuite restés dans la prison de haute sécurité de Silivri, à Istanbul, où ils ont été privés de contacts avec leurs proches et de la possibilité de participer aux examens universitaires¹⁵⁸. La première audience dans leur affaire a eu lieu le 7 janvier 2021 et, heureusement, le tribunal national a décidé de placer les deux étudiants en libération conditionnelle.

38. Il convient de souligner que les avocats de défense des droits de l'homme sont particulièrement ciblés par les autorités. Une nouvelle loi sur la profession d'avocat destinée à réduire l'autonomie de ces derniers a été adoptée en juillet 2020. La Commission de suivi de l'Assemblée a demandé à la Commission de Venise un avis sur cette loi, qui a été rendu en octobre 2020 et dans lequel la Commission de Venise préconise la recherche d'autres solutions¹⁵⁹. En septembre 2020, 47 avocats ont été arrêtés et la Cour de cassation turque a décidé de maintenir de lourdes peines de prison contre 14 avocats de l'Association des avocats progressistes impliqués dans des affaires « liées au terrorisme ». En outre, j'ai été profondément attristée par la mort de l'éminente avocate turque des droits de l'homme, Ebru Timtik, qui est décédée en détention en Turquie le 29 août 2019, à la suite d'une grève de la faim de 238 jours menée afin d'obtenir un procès équitable pour elle et pour les dix-huit autres avocats détenus, défenseurs des droits de l'homme et membres de l'Association des avocats progressistes. Ebru Timtik avait été condamnée à treize ans et demi de prison pour « appartenance à une organisation terroriste »¹⁶⁰. Parmi les membres de l'association, l'avocat Aytac Ünsal est lui aussi détenu depuis 2017 pour des accusations liées au terrorisme. En septembre 2020, la Cour de cassation turque avait décidé de suspendre son emprisonnement pour raisons de santé. Cependant, Aytac Ünsal a été de nouveau arrêté le 9 décembre 2020 afin qu'il « ne puisse pas quitter le territoire » selon les allégations du ministre de l'Intérieur, malgré son état de santé critique et la crise sanitaire liée à la COVID-19¹⁶¹. En juin 2021, la sixième Haute Cour pénale d'Urfa a condamné Sevda Özbıngöl Çelik, avocate spécialisée dans les droits de l'homme membre du barreau d'Urfa et membre de l'Association des droits de l'homme, à 11 ans et six mois d'emprisonnement pour « appartenance à une organisation terroriste »¹⁶². En août 2021, Abdurrahman Karabulut, l'avocat de la famille kurde Dedeoğlu qui avait été victime d'une grave agression raciste, a été menacé et harcelé sur les médias sociaux. Sa plainte pénale n'a donné lieu à aucune enquête¹⁶³. Par ailleurs, en septembre 2021, Harika Günay Karataş et Tefvik Gündüz, tous deux membres du barreau de Hakkari, ont été harcelés par des soldats de la gendarmerie du district de Yüksekova¹⁶⁴. En outre, Lütfiye Berfin Gökkan, l'avocate qui défend Ayşe Gökkan (voir ci-dessus), a été harcelée par un juge dans une salle d'audience pendant le procès¹⁶⁵.

39. Un rapport de l'Observatoire des défenseurs des droits de l'homme et de l'Association des droits de l'homme (IHD), publié en juillet 2020, fait état des restrictions affectant le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association en Turquie¹⁶⁶. Le rapport établit que les militants qui participent à des manifestations pacifiques ont été « systématiquement pris pour cibles et réprimés par les autorités » et accusés d'infractions en vertu de la loi n° 2911, qui prévoit des dispositions pénales à l'encontre des manifestants. En 2019, 1 215 manifestations ont fait l'objet d'une intervention policière forcée et au moins 3 980 manifestants ont été placés en détention¹⁶⁷. Les défenseurs des droits LGBTI+, des droits des femmes, de l'environnement ou qui travaillent sur la question kurde sont ceux qui subissent le plus souvent ces représailles. Plus récemment, un rapport de mai 2021 confirme la dégradation de la situation des défenseurs des droits de l'homme, des acteurs de la société civile et des voix indépendantes en Turquie¹⁶⁸.

40. Enfin, l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur « Prévention du financement de la prolifération des armes de destructions massives » (loi n° 7262) du 31 décembre 2020 menace la liberté d'association et l'activité des défenseurs des droits de l'homme. Elle comprend des dispositions qui permettent au ministère de l'Intérieur de nommer un administrateur dans les organisations ou de suspendre des membres lorsque ces derniers sont poursuivis pour des faits liés au terrorisme. Elle prévoit également une augmentation conséquente des

¹⁵⁸ [Turkey: Immediately release Ersin Berke Gök and Caner Perit Özen](#), FIDH, 6 janvier 2022.

¹⁵⁹ [Avis n° 991/220, CDL-AD\(2020\)029](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 124^e session plénière en ligne (8-9 octobre 2020).

¹⁶⁰ Voir l'[Appel urgent](#) de l'Observatoire du 28 août 2020.

¹⁶¹ Voir l'[Appel urgent](#) de l'Observatoire du 8 janvier 2021.

¹⁶² [Sentencing and continued judicial harassment of human rights lawyer Sevda Özbıngöl Çelik](#), FIDH, 16 juin 2021.

¹⁶³ [Threats and acts of harassment against human rights lawyer Abdurrahman Karabulut](#), FIDH, 20 août 2021.

¹⁶⁴ [Attack against lawyers Harika Günay Karataş and Tefvik Gündüz](#), FIDH, 8 septembre 2021.

¹⁶⁵ Pour de plus amples informations, voir [Physical and verbal attack against Diyarbakir Bar Association Board Members and lawyers by police in courtroom](#), FIDH, 17 septembre 2021.

¹⁶⁶ Pour plus d'information, lire le [Rapport FIDH-OMCT](#) du 29 juillet 2020.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 27.

¹⁶⁸ [Turquie : la répression continue menace l'existence de la société civile](#), FIDH-OMCT, 6 mai 2021.

amendes administratives pour les organisations qui collecteraient des dons par le biais de plateformes en ligne sans avoir obtenu une autorisation préalable¹⁶⁹. L'utilisation abusive de cette nouvelle législation entrave davantage les activités des organisations de défense des droits de l'homme, dont beaucoup avaient déjà été fermées en raison de leurs liens allégués avec le terrorisme. Elle a été condamnée par la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor¹⁷⁰. Au vu de ces controverses, le 27 janvier 2021, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a saisi à mon initiative la Commission de Venise pour un avis sur cette loi. Cet avis a été rendu en juillet 2021¹⁷¹. La Commission de Venise a conclu que les dispositions relatives aux activités de collecte d'aide des associations pourraient entraîner une restriction grave de leur liberté d'association¹⁷² et a adressé un certain nombre de recommandations aux autorités turques¹⁷³.

3.2.4. Autres cas de suspicions de représailles des défenseurs des droits de l'homme

41. Des cas d'intimidation des défenseurs des droits de l'homme ont également été signalés dans d'autres États membres du Conseil de l'Europe. En **Andorre**, Vanessa Mendoza Cortés, une défenseure des droits des femmes qui milite en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans son pays, fait l'objet d'une enquête pénale en lien avec certaines de ses déclarations publiques et risque jusqu'à quatre années d'emprisonnement¹⁷⁴. En **Arménie**, en mai 2021, des agents du département des enquêtes du Service de sécurité nationale de la République d'Arménie ont perquisitionné le domicile de Sashik Sultanyan, défenseur des droits de l'homme et responsable du Centre yézidi pour les droits de l'homme en Arménie, ainsi que ceux de ses collègues et un bureau du Centre yézidi dans le cadre d'une enquête pénale sur des « actes visant à inciter à la haine nationale, raciale ou religieuse, à la supériorité raciale ou à l'humiliation de la dignité nationale ». Depuis un an, M. Sultanyan est la cible de poursuites judiciaires et les agents du département des enquêtes ont confisqué son passeport¹⁷⁵. En **Géorgie**, le bureau du Centre des droits de l'homme à Tbilissi a été attaqué par un groupe anti-LGBTI pendant la Semaine de la fierté. Un militant civil a été blessé à l'abdomen lors de cette agression. Une enquête a été ouverte¹⁷⁶. En **Pologne**, des manifestants pacifiques contre l'interdiction quasi-totale de l'avortement imposée par l'arrêt du Tribunal constitutionnel du 22 octobre 2020 ont fait l'objet d'intimidations et d'un usage excessif de la force par les autorités¹⁷⁷. Plus de 600 journalistes ont demandé aux autorités de ne pas entraver délibérément le travail des médias pendant ces manifestations. En outre, la journaliste Agata Grzybowska a été arrêtée et accusée de « violation de l'intégrité physique d'un policier » pour avoir prétendument aveuglé un policier avec le flash de son appareil photo. En ce qui concerne l'**Ukraine**, un rapport récent de la mission des Nations Unies pour la surveillance des droits de l'homme en Ukraine indique que, sur le territoire contrôlé par le gouvernement, les défenseurs des droits de l'homme qui travaillent sur des questions comme la prévention de la corruption, la protection de l'environnement et la promotion de l'égalité des sexes et des droits des minorités (y compris les personnes LGBTI) ont continué à être la cible d'agressions, de menaces, d'actes d'intimidation et de discours de haine. Dans la plupart des cas, les auteurs de ces actes n'ont pas été identifiés¹⁷⁸. Entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 octobre 2021, le HCR a recensé 14 incidents visant 18 défenseurs des droits de l'homme .

42. La situation des défenseurs des droits de l'homme dans les autres États membres du Conseil de l'Europe est également préoccupante. Selon le rapport de la FRA sur la protection de l'espace civique dans l'UE publié en septembre 2021¹⁷⁹, les menaces et les agressions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme persistent dans l'UE. Il s'agit notamment de menaces et de harcèlement répétés en ligne et hors ligne (pas moins de 40 % des personnes ayant répondu à la consultation 2020 de la FRA sur l'espace civique font état d'attaques en ligne et 26 % d'attaques hors ligne), ainsi que d'actes de vandalisme contre les locaux

¹⁶⁹ Pour de plus amples informations sur la loi, lire la [Déclaration de l'Observatoire](#) du 15 janvier 2021.

¹⁷⁰ [Turkey: Stop mis-using the law to detain human rights defenders](#), HCR, 9 juin 2021.

¹⁷¹ [Avis n° 1028/2021, CDL-AD\(2021\)023cor](#), adopté par la Commission de Venise lors de sa 127^e session plénière (Venise et en ligne, 2-3 juillet 2021).

¹⁷² *Ibid.*, paragraphe 85.

¹⁷³ *Ibid.*, paragraphe 90.

¹⁷⁴ [Andorra: Threats and judicial harassment against Ms. Vanessa Mendoza Cortés](#), FIDH, 22 octobre 2020.

¹⁷⁵ [Poursuites judiciaires contre le défenseur des droits humains Sashik Sultanyan](#), Front Line Defenders, 1^{er} juin 2021.

¹⁷⁶ [Géorgie : Attaque contre le bureau du Centre des droits de l'homme dans le cadre de la Semaine de la fierté](#), FIDH, 9 juillet 2021.

¹⁷⁷ Voir la [Déclaration](#) de l'Observatoire du 23 décembre 2020.

¹⁷⁸ [Civic space and fundamental freedoms in Ukraine. 1 November 2019-31 October 2021](#), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau du Haut-Commissariat en Ukraine, p. 6-8.

¹⁷⁹ *Op. cit.*, p. 10.

et les biens (8 %) et d'agressions physiques (4 % des personnes interrogées)¹⁸⁰. On observe des taux élevés de sous-déclaration (moins d'une personne sur trois signale ce type d'attaques) et les organisations de la société civile expriment leur frustration quant à la manière dont les autorités traitent ces incidents.

43. On constate en outre un nouveau phénomène inquiétant – celui du harcèlement judiciaire et administratif par le biais de poursuites abusives et stratégiques contre la mobilisation publiques (SLAPP)¹⁸¹. Le Parlement européen a récemment proposé certaines mesures pour lutter contre les menaces que ces poursuites stratégiques font peser sur la société civile en Europe¹⁸² et je pense que l'Assemblée devrait également s'emparer de cette question. La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a récemment présenté une proposition de résolution à ce sujet¹⁸³.

44. Par ailleurs, les défenseurs des droits des migrants et des réfugiés demeurent susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires dans de nombreux pays européens, y compris l'Italie, Chypre et la France. La Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor, a notamment condamné l'incrimination en Italie de onze défenseurs des droits de l'homme venus en aide à des migrants en mer Méditerranée (dont Carola Rackete)¹⁸⁴. Par ailleurs, à Chypre, l'organisation non gouvernementale KISA, engagée dans la promotion des droits des migrants et la lutte contre le racisme, a été radiée du registre des associations au motif qu'elle aurait omis de soumettre ses comptes vérifiés et d'organiser des assemblées statutaires et électorales depuis le mois d'août 2020¹⁸⁵. Le cas de KISA n'est pas isolé, plus de 2 000 ONG sont menacées de dissolution par le ministre de l'Intérieur. Elle avait en outre été condamnée pour « diffamation » et « contrefaçon » en juin 2020, et son directeur Doros Polykarpou avait été arrêté arbitrairement le 2 août 2019. En France, Cédric Herrou, un agriculteur qui avait aidé de nombreux migrants à traverser la frontière avec l'Italie et avait fait l'objet de poursuites pour des faits qualifiés d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers d'étrangers, a été relaxé dans un arrêt du 13 mai 2020 rendu par la cour d'appel de Lyon excluant les poursuites pénales dans certaines hypothèses d'aide humanitaire et désintéressée et en application du principe constitutionnel de fraternité. Pour autant, le parquet général de Lyon a formé un pourvoi en cassation contre la relaxe de M. Herrou. A nouveau saisie de cette affaire, la Cour de cassation, qui avait annulé la première décision de condamnation et saisi la Cour d'appel de Lyon pour que l'affaire soit rejugée, doit à présent examiner la conformité aux règles de droit de la décision rendue, sans revenir sur l'appréciation des faits par les juges du fond.

45. En novembre 2021, l'Observatoire a publié un rapport intitulé *Europe: Open Season on Solidarity*, qui s'appuie sur des entretiens réalisés auprès d'ONG et de défenseurs issus de 11 pays d'Europe et propose une analyse des schémas de criminalisation des défenseurs des droits des migrants dans toute l'Europe. On distingue trois schémas particulièrement préoccupants : la création d'un environnement hostile, le renforcement des discours stigmatisants, qui s'apparentent souvent à des discours de haine à l'encontre des migrants et de ceux qui les défendent, et la mise en place d'obstacles visant à freiner le travail de ces défenseurs et de leurs organisations et qui conduit, dans certains cas, à des poursuites pénales. Outre les trois pays susmentionnés (Italie, Chypre et France), le rapport signale des évolutions inquiétantes en Grèce, en Hongrie, en Suisse et en Turquie¹⁸⁶.

46. De surcroît, concernant l'Espagne, je me suis intéressée à la situation et aux conditions de détention de M. Jordi Cuixart, président de l'association Omnium Cultural¹⁸⁷, fondée en 1961 sous la dictature franquiste. Omnium Cultural est une association qui défend les droits civils et culturels en Catalogne. M. Cuixart a été arrêté et placé en détention provisoire le 16 octobre 2017 à la suite des événements liés au référendum sur l'indépendance de la Catalogne du 1^{er} octobre 2017. En septembre 2019, la Cour suprême l'a condamné pour « sédition » à neuf ans d'emprisonnement dans un procès impliquant douze dirigeants militants politiques et sociaux catalans. Selon ses avocats, le procès avait un caractère politique et M. Cuixart n'aurait pas dû être jugé par la Cour suprême, qui est compétente pour juger les élus et non pas des militants de la société civile

¹⁸⁰ Pour de plus amples informations sur ces représailles, voir *ibid.*, p. 53-57.

¹⁸¹ *Ibid.*, p. 11.

¹⁸² *Résolution du 11 novembre 2021 du Parlement européen « Renforcer la démocratie ainsi que la liberté et le pluralisme des médias dans l'UE : l'utilisation abusive d'actions au titre du droit civil et pénal pour réduire les journalistes, les ONG et la société civile au silence » (2021/2036(INI))*.

¹⁸³ *La lutte contre les SLAPP : un impératif pour une société démocratique*, [Doc. 15419](#) du 6 décembre 2021.

¹⁸⁴ Voir l'[Article](#) des Nations Unies du 8 octobre 2020.

¹⁸⁵ Voir l'[Appel urgent](#) de l'Observatoire du 23 décembre 2020.

¹⁸⁶ [Europe : Un nouveau rapport met en exergue l'augmentation de la criminalisation des défenseurs des droits des migrants](#), OMCT, 15 novembre 2021.

¹⁸⁷ Pour plus d'information, voir : <https://omnium.eu/fr/>.

comme lui. Le maintien en détention de M. Cuixart a également été fermement condamné par la commission sur la base du rapport de M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC), intitulé « [Les responsables politiques devraient-ils être poursuivis pour les déclarations faites dans l'exercice de leur mandat ?](#) »¹⁸⁸. Je salue la décision du gouvernement espagnol qui a gracié et libéré M. Cuixart le 22 juin 2021¹⁸⁹, peu après l'adoption par l'Assemblée de sa [Résolution 2381 \(2021\)](#) le 21 juin 2021.

4. Conclusion

47. Les exemples précités démontrent que les défenseurs des droits de l'homme sont toujours victimes de représailles et d'actes d'intimidation et que leur situation ne s'est pas améliorée, voire s'est détériorée, dans certains États membres du Conseil de l'Europe, notamment en Russie et en Turquie. Le ou la prochain(e) rapporteur(e) général(e) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme devrait continuer de porter une attention particulière aux affaires et aux questions thématiques (telles que les SLAPP ou les représailles à l'encontre des défenseurs des droits des migrants) citées dans le présent document, ainsi qu'aux travaux des organes et institutions du Conseil de l'Europe, notamment ceux de la Commissaire aux droits de l'homme, de la Conférence des OING et de la Commission de Venise. Il ou elle devrait également suivre les travaux d'autres organisations internationales sur ce sujet et alerter la commission et l'Assemblée sur les nouveaux cas de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme et sur toutes les nouvelles initiatives visant à les protéger.

¹⁸⁸ [Doc. 15307](#), 7 juin 2021, paragraphe 74.

¹⁸⁹ [Jordi Cuixart gracié et libéré de prison](#), Frontline Defenders, 22 juin 2021.